

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**  
Annexe 2 du Règlement de zonage

**GROUPES ET CLASSES D'USAGES**

<b>H - Habitation</b>									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
<b>C - Commerce</b>									
C1 Commerce et service local									
C2 Commerce et service artériel									
C3 Services d'enseignement									
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être									
C5 Bureaux et services professionnels									
C6 Commerce de restauration									
C7 Hébergement									
C8 Commerce relié à l'automobile									
C9 Commerce de divertissement									
C10 Commerce à compatibilité restreinte									
C11 Commerce et service régional									
C12 Commerce et service lourds									
<b>I - Industrie</b>									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
<b>P - Public</b>									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
<b>R - Récréation</b>									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
<b>A - Agricole</b>									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
<b>EX - Extraction</b>									
EX1 Extractives									• (1)

**IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

<b>Mode d'implantation</b>									
Isolé									•
Jumelé									
Contigu									
<b>Marges</b>									
Avant - m (min.)									15
Latérales - m (min. / totales)									4,5/9
Arrière - m (min.)									10

**CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

<b>Hauteur du bâtiment</b>									
En étages (min. / max.)									1/3
En mètres (min. / max.)									
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)									(2)
Largeur - m (min.)									20
<b>Taux d'implantation - % (max.)</b>									
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>									

**NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)**

<b>Superficie du terrain - m<sup>2</sup> (min.)</b>									10 000
<b>Largeur du terrain - m (min.)</b>									50
<b>Profondeur du terrain - m (min.)</b>									75

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

<b>Usage mixte</b>									
<b>Usage multiple</b>									
<b>Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)</b>									
<b>Projet intégré</b>									

**USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION**

<b>Usages domestiques</b>									
<b>Logement supplémentaire</b>									
<b>Location de chambres</b>									
<b>Gîte touristique (B&amp;B)</b>									
<b>Fermette</b>									

**Zone EX-1**

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

**Informations supplémentaires à la zone**

LPTAA		•
Risque inondation		
Glissement		
P.I.I.A. spécifique		
Bruit routier		•

**USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)**

--

**NOTE(S)**

(1) Les usages complémentaires à l'extraction, tels que le concassage et le nettoyage sont aussi autorisés

(2) La superficie de plancher minimale est fixée à 3 000 m<sup>2</sup>

\* Voir la section 10.6

**MODIFICATIONS**

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**
**Annexe 2 du Règlement de zonage**
**GROUPES ET CLASSES D'USAGES**

<b>H - Habitation</b>								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>								
C1 Commerce et service local								
C2 Commerce et service artériel								
C3 Services d'enseignement								
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5 Bureaux et services professionnels								
C6 Commerce de restauration								
C7 Hébergement								
C8 Commerce relié à l'automobile								
C9 Commerce de divertissement								
C10 Commerce à compatibilité restreinte								
C11 Commerce et service régional								
C12 Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>								
I1 Industrie légère								
I2 Industrie lourde								
<b>P - Public</b>								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
<b>R - Récréation</b>								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
<b>A - Agricole</b>								
A1 Activités agricoles et culture		• (3)						
A2 Activités agricoles et élevage			• (1)(2) (3)					
<b>EX - Extraction</b>								
EX1 Extractives								

**IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

<b>Mode d'implantation</b>								
Isolé		•	•					
Jumelé								
Contigu								
<b>Marges</b>								
Avant - m (min.)		8	8					
Latérales - m (min. / totales)		2/7	2/7					
Arrière - m (min.)		8	8					

**CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

<b>Hauteur du bâtiment</b>								
En étages (min. / max.)		1/2	1/2					
En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>								
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)		90	90					
Largeur - m (min.)		7	7					
<b>Taux d'implantation - % (max.)</b>		20	20					
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>								

**NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)**

<b>Superficie du terrain - m<sup>2</sup> (min.)</b>		40 000	40 000					
<b>Largeur du terrain - m (min.)</b>		50	50					
<b>Profondeur du terrain - m (min.)</b>		75	75					

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

<b>Usage mixte</b>								
<b>Usage multiple</b>								
<b>Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)</b>								
<b>Projet intégré</b>								

**USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION**

<b>Usages domestiques</b>								
<b>Logement supplémentaire</b>								
<b>Location de chambres</b>								
<b>Gîte touristique (B&amp;B)</b>								
<b>Fermette</b>								

**Zone AF-1**

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

**Informations supplémentaires à la zone**

LPTAA	•
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)**

(1) A203

--

**NOTE(S)**

(2) À l'exclusion de l'élevage des suidés et de visons

(3) Les activités agrotouristiques sont autorisées à condition qu'elles soient en lien avec l'exploitation agricole sur le terrain

\* Une bande de protection boisée d'une largeur de 20 mètres est obligatoire aux abords des limites de la zone CON-1

**MODIFICATIONS**

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale	• (1)(6)					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
<b>C - Commerce</b>						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
<b>I - Industrie</b>						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
<b>P - Public</b>						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
<b>R - Récréation</b>						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Activités agricoles et culture	•(5)					
A2 Activités agricoles et élevage		• (2)(3)	(5)			
<b>EX - Extraction</b>						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé	•	•	•			
Jumelé						
Contigu						
<b>Marges</b>						
Avant - m (min.)	8	8	8			
Latérales - m (min. / totales)	2/7	2/7	2/7			
Arrière - m (min.)	8	8	8			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2			
En mètres (min. / max.)						
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90	90			
Largeur - m (min.)	7	7	7			
Taux d'implantation - % (max.)	20	20	20			
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	1 500	40 000	40 000			
Largeur du terrain - m (min.)	25	50	50			
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•					
Logement supplémentaire	• (4)					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)	•					
Fermette						

## Zone AF-2

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) A203

--

### NOTE(S)

- (1) Aux conditions du règlement de zonage portant sur les îlots déstructurés
- (3) À l'exclusion de l'élevage des suidés et de visons
- (4) Aux conditions de la LPTAA
- (5) Les activités agrotouristiques sont autorisées à condition qu'elles soient en lien avec l'exploitation agricole sur le terrain
- (6) Aux conditions de la section 8,4 du règlement de zonage, les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot partiellement desservi à l'extérieur du corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale	• (1)(6)					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
<b>C - Commerce</b>						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
<b>I - Industrie</b>						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
<b>P - Public</b>						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
<b>R - Récréation</b>						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Activités agricoles et culture	•(5)					
A2 Activités agricoles et élevage		• (2)(3)	(5)			
<b>EX - Extraction</b>						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé	•	•	•			
Jumelé						
Contigu						
<b>Marges</b>						
Avant - m (min.)	8	8	8			
Latérales - m (min. / totales)	2/7	2/7	2/7			
Arrière - m (min.)	8	8	8			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2			
En mètres (min. / max.)						
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90	90			
Largeur - m (min.)	7	7	7			
Taux d'implantation - % (max.)	20	20	20			
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	1 500	40 000	40 000			
Largeur du terrain - m (min.)	25	75	75			
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•					
Logement supplémentaire	• (4)					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)	•					
Fermette						

## Zone AF-3

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) A203

--

### NOTE(S)

- (1) Aux conditions du règlement de zonage portant sur les îlots déstructurés
- (3) À l'exclusion de l'élevage des suidés et de visons
- (4) Aux conditions de la LPTAA
- (5) Les activités agrotouristiques sont autorisées à condition qu'elles soient en lien avec l'exploitation agricole sur le terrain
- (6) Aux conditions de la section 8,4 du règlement de zonage, les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot partiellement desservi à l'extérieur du corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

**Annexe 2 du Règlement de zonage**

**GROUPES ET CLASSES D'USAGES**

<b>H - Habitation</b>								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>								
C1 Commerce et service local								
C2 Commerce et service artériel								
C3 Services d'enseignement								
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5 Bureaux et services professionnels								
C6 Commerce de restauration								
C7 Hébergement								
C8 Commerce relié à l'automobile								
C9 Commerce de divertissement								
C10 Commerce à compatibilité restreinte								
C11 Commerce et service régional								
C12 Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>								
I1 Industrie légère								
I2 Industrie lourde								
<b>P - Public</b>								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
<b>R - Récréation</b>								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
<b>A - Agricole</b>								
A1 Activités agricoles et culture		• (3)						
A2 Activités agricoles et élevage			• (1)(2) (3)					
<b>EX - Extraction</b>								
EX1 Extractives								

**IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

<b>Mode d'implantation</b>								
Isolé		•	•					
Jumelé								
Contigu								
<b>Marges</b>								
Avant - m (min.)		8	8					
Latérales - m (min. / totales)		2/7	2/7					
Arrière - m (min.)		8	8					

**CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

<b>Hauteur du bâtiment</b>								
En étages (min. / max.)		1/2	1/2					
En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>								
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)		90	90					
Largeur - m (min.)		7	7					
<b>Taux d'implantation - % (max.)</b>		20	20					
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>								

**NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)**

<b>Superficie du terrain - m<sup>2</sup> (min.)</b>		40 000	40 000					
<b>Largeur du terrain - m (min.)</b>		50	50					
<b>Profondeur du terrain - m (min.)</b>		75	75					

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Usage mixte								
Usage multiple								
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
Projet intégré								

**USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION**

Usages domestiques								
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								

**Zone AF-4**

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

**Informations supplémentaires à la zone**

LPTAA	•
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)**

(1) A203
----------

**NOTE(S)**

(2) À l'exclusion de l'élevage des suidés et de visons

(3) Les activités agrotouristiques sont autorisées à condition qu'elles soient en lien avec l'exploitation agricole sur le terrain

\* Une bande de protection boisée d'une largeur de 20 mètres est obligatoire aux abords des limites de la zone CON-1

**MODIFICATIONS**

No. de règlement	Entrée en vigueur

14 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
<b>C - Commerce</b>									
C1 Commerce et service local									
C2 Commerce et service artériel									
C3 Services d'enseignement									
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être									
C5 Bureaux et services professionnels									
C6 Commerce de restauration									
C7 Hébergement									
C8 Commerce relié à l'automobile									
C9 Commerce de divertissement									
C10 Commerce à compatibilité restreinte									
C11 Commerce et service régional									
C12 Commerce et service lourds									
<b>I - Industrie</b>									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
<b>P - Public</b>									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
<b>R - Récréation</b>									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
<b>A - Agricole</b>									
A1 Activités agricoles et culture	• (4)								
A2 Activités agricoles et élevage	• (2)(4) (5)								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
<b>Marges</b>									
Avant - m (min.)	8	8							
Latérales - m (min. / totales)	2/7	2/7							
Arrière - m (min.)	8	8							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2							
En mètres (min. / max.)									
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90							
Largeur - m (min.)	7	7							
Taux d'implantation - % (max.)	20	20							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	3000	40 000							
Largeur du terrain - m (min.)	50	50							
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	• (3)								
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

## Zone A-1

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	•
Glissement	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(5) A203

--

### NOTE(S)

(1) Aux conditions de la section 8,4 du règlement de zonage, les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

(2) À l'exclusion de l'élevage des suidés et de visons

(3) Aux conditions de la LPTAA

(4) Les activités agrotouristiques sont autorisées à condition qu'elles soient en lien avec l'exploitation agricole sur le terrain

\* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur du corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale	• (1)					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
<b>C - Commerce</b>						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
<b>I - Industrie</b>						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
<b>P - Public</b>						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
<b>R - Récréation</b>						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Activités agricoles et culture	• (4)					
A2 Activités agricoles et élevage	• (2)(4) (5)					
<b>EX - Extraction</b>						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
<b>Marges</b>						
Avant - m (min.)	8	8				
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/7				
Arrière - m (min.)	8	8				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2				
En mètres (min. / max.)						
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90				
Largeur - m (min.)	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	20	20				
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	3000	40 000				
Largeur du terrain - m (min.)	50	50				
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques						
Logement supplémentaire	• (3)					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)	•					
Fermette						

## Zone A-2

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(5) A203

### NOTE(S)

(1) Aux conditions de la section 8,4 du règlement de zonage, les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

(2) À l'exclusion de l'élevage des suidés et de visons

(3) Aux conditions de la LPTAA

(4) Les activités agrotouristiques sont autorisées à condition qu'elles soient en lien avec l'exploitation agricole sur le terrain

\* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur du corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale	• (1)					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
<b>C - Commerce</b>						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
<b>I - Industrie</b>						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
<b>P - Public</b>						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
<b>R - Récréation</b>						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Activités agricoles et culture	• (4)					
A2 Activités agricoles et élevage	• (2)(4) (5)					
<b>EX - Extraction</b>						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
<b>Marges</b>						
Avant - m (min.)	8	8				
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/7				
Arrière - m (min.)	8	8				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2				
En mètres (min. / max.)						
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90				
Largeur - m (min.)	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	20	20				
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	3000	40 000				
Largeur du terrain - m (min.)	50	50				
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques						
Logement supplémentaire	• (3)					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)	•					
Fermette						

## Zone A-3

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(5) A203

--

### NOTE(S)

(1) Aux conditions de la section 8,4 du règlement de zonage, les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

(2) À l'exclusion de l'élevage des suidés et de visons

(3) Aux conditions de la LPTAA

(4) Les activités agrotouristiques sont autorisées à condition qu'elles soient en lien avec l'exploitation agricole sur le terrain

\* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur du corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale	• (1)					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
<b>C - Commerce</b>						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
<b>I - Industrie</b>						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
<b>P - Public</b>						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
<b>R - Récréation</b>						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Activités agricoles et culture	• (4)					
A2 Activités agricoles et élevage			• (2)(4) (5)			
<b>EX - Extraction</b>						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé	•	•	•			
Jumelé						
Contigu						
<b>Marges</b>						
Avant - m (min.)	8	8	8			
Latérales - m (min. / totales)	2/7	2/7	2/7			
Arrière - m (min.)	8	8	8			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2			
En mètres (min. / max.)						
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90	90			
Largeur - m (min.)	7	7	7			
Taux d'implantation - % (max.)	20	20	20			
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	3 000	40 000	40 000			
Largeur du terrain - m (min.)	50	50	50			
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
<b>Usages domestiques</b>						
Logement supplémentaire	• (3)					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)	•					
Fermette						

## Zone A-4

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(5) A203

--

### NOTE(S)

(1) Aux conditions de la section 8,4 du règlement de zonage, les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

(2) À l'exclusion de l'élevage des suidés et de visons

(3) Aux conditions de la LPTAA

(4) Les activités agrotouristiques sont autorisées à condition qu'elles soient en lien avec l'exploitation agricole sur le terrain

\* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur du corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\* Une bande de protection boisée d'une largeur de 20 mètres est obligatoire aux abords des limites de la zone CON-1

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale	• (1)					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
<b>C - Commerce</b>						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
<b>I - Industrie</b>						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
<b>P - Public</b>						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
<b>R - Récréation</b>						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Activités agricoles et culture	• (5)					
A2 Activités agricoles et élevage			• (2)(3) (5)			
<b>EX - Extraction</b>						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé	•	•	•			
Jumelé						
Contigu						
<b>Marges</b>						
Avant - m (min.)	8	8	8			
Latérales - m (min. / totales)	2/7	2/7	2/7			
Arrière - m (min.)	8	8	8			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2			
En mètres (min. / max.)						
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90	90			
Largeur - m (min.)	7	7	7			
Taux d'implantation - % (max.)	20	20	20			
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	3 000	40 000	40 000			
Largeur du terrain - m (min.)	50	50	50			
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
<b>Usages domestiques</b>						
Logement supplémentaire	• (4)					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)	•					
Fermette						

## Zone A-5

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) A203

--

### NOTE(S)

(1) Aux conditions de la section 8,4 du règlement de zonage, les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

(3) À l'exclusion de l'élevage des suidés et de visons

(4) Aux conditions de la LPTAA

(5) Les activités agrotouristiques sont autorisées à condition qu'elles soient en lien avec l'exploitation agricole sur le terrain

\* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur du corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale	• (1)					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
<b>C - Commerce</b>						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
<b>I - Industrie</b>						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
<b>P - Public</b>						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
<b>R - Récréation</b>						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Activités agricoles et culture	• (5)					
A2 Activités agricoles et élevage			• (2)(3) (5)			
<b>EX - Extraction</b>						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé	•	•	•			
Jumelé						
Contigu						
<b>Marges</b>						
Avant - m (min.)	8	8	8			
Latérales - m (min. / totales)	2/7	2/7	2/7			
Arrière - m (min.)	8	8	8			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2			
En mètres (min. / max.)						
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90	90			
Largeur - m (min.)	7	7	7			
Taux d'implantation - % (max.)	20	20	20			
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	3 000	40 000	40 000			
Largeur du terrain - m (min.)	50	50	50			
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
<b>Usages domestiques</b>						
Logement supplémentaire	• (4)					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)	•					
Fermette						

## Zone A-6

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) A203

--

### NOTE(S)

(1) Aux conditions de la section 8,4 du règlement de zonage, les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

(3) À l'exclusion de l'élevage des suidés et de visons

(4) Aux conditions de la LPTAA

(5) Les activités agrotouristiques sont autorisées à condition qu'elles soient en lien avec l'exploitation agricole sur le terrain

\* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur du corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture		• (1)						
A2	Activités agricoles et élevage			• (1)					
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé		•	•					
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)		8	8					
	Latérales - m (min. / totales)		2/7	2/7					
	Arrière - m (min.)		8	8					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)		1/2	1/2					
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)		90	90					
	Largeur - m (min.)		7	7					
	Taux d'implantation - % (max.)		20	20					
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)		40 000	40 000					
	Largeur du terrain - m (min.)		75	75					
	Profondeur du terrain - m (min.)		30	30					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone A-7

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

### NOTE(S)

(1) Les activités agrotouristiques sont autorisées à condition qu'elles soient en lien avec l'exploitation agricole sur le terrain

\* Voir la section 10.6

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale	• (1)					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
<b>C - Commerce</b>						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
<b>I - Industrie</b>						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
<b>P - Public</b>						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
<b>R - Récréation</b>						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Activités agricoles et culture	• (3)					
A2 Activités agricoles et élevage		• (3)				
<b>EX - Extraction</b>						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé	•	•	•			
Jumelé						
Contigu						
<b>Marges</b>						
Avant - m (min.)	8	8	8			
Latérales - m (min. / totales)	2/7	2/7	2/7			
Arrière - m (min.)	8	8	8			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2			
En mètres (min. / max.)						
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90	90			
Largeur - m (min.)	7	7	7			
Taux d'implantation - % (max.)	20	20	20			
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	3 000	40 000	40 000			
Largeur du terrain - m (min.)	50	50	50			
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques						
Logement supplémentaire	• (2)					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)	•					
Fermette						

## Zone A-8

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

### NOTE(S)

(1) Aux conditions de la section 8,4 du règlement de zonage, les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

(2) Aux conditions de la LPTAA

(3) Les activités agrotouristiques sont autorisées à condition qu'elles soient en lien avec l'exploitation agricole sur le terrain

\* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur du corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\* Voir la section 10.6

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale					
H3	Trifamiliale					
H4	Multifamiliale					
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
<b>C - Commerce</b>						
C1	Commerce et service local					
C2	Commerce et service artériel					
C3	Services d'enseignement					
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être					
C5	Bureaux et services professionnels					
C6	Commerce de restauration					
C7	Hébergement					
C8	Commerce relié à l'automobile					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce à compatibilité restreinte					
C11	Commerce et service régional					
C12	Commerce et service lourds					
<b>I - Industrie</b>						
I1	Industrie légère					
I2	Industrie lourde					
<b>P - Public</b>						
P1	Publique et institutionnelle					
P2	Utilité publique					
<b>R - Récréation</b>						
R1	Extensive					
R2	Intensive					
<b>A - Agricole</b>						
A1	Activités agricoles et culture	• (1)				
A2	Activités agricoles et élevage		• (1)			
<b>EX - Extraction</b>						
EX1	Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
	Isolé	•	•			
	Jumelé					
	Contigu					
<b>Marges</b>						
	Avant - m (min.)	8	8			
	Latérales - m (min. / totales)	2/7	2/7			
	Arrière - m (min.)	8	8			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
	En étages (min. / max.)	1/2	1/2			
	En mètres (min. / max.)					
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90			
	Largeur - m (min.)	7	7			
	Taux d'implantation - % (max.)	20	20			
	Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	40 000	40 000			
	Largeur du terrain - m (min.)	50	50			
	Profondeur du terrain - m (min.)	30	30			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Usage mixte					
	Usage multiple					
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
	Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
	Usages domestiques					
	Logement supplémentaire					
	Location de chambres					
	Gîte touristique (B&B)					
	Fermette					

## Zone A-9

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

### NOTE(S)

(1) Les activités agrotouristiques sont autorisées à condition qu'elles soient en lien avec l'exploitation agricole sur le terrain

\* Voir la section 10.6

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
Annexe 2 du Règlement de zonage							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
<b>H - Habitation</b>							
H1	Unifamiliale						
H2	Bifamiliale						
H3	Trifamiliale						
H4	Multifamiliale						
H5	Habitation collective						
H6	Maison mobile						
<b>C - Commerce</b>							
C1	Commerce et service local						
C2	Commerce et service artériel						
C3	Services d'enseignement						
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5	Bureaux et services professionnels						
C6	Commerce de restauration						
C7	Hébergement						
C8	Commerce relié à l'automobile	• (1)	• (1)				
C9	Commerce de divertissement						
C10	Commerce à compatibilité restreinte						
C11	Commerce et service régional	• (2)	• (2)				
C12	Commerce et service lourds	• (3)	• (3)				
<b>I - Industrie</b>							
I1	Industrie légère	•	•				
I2	Industrie lourde	• (5)					
<b>P - Public</b>							
P1	Publique et institutionnelle						
P2	Utilité publique	• (7)	• (7)				
<b>R - Récréation</b>							
R1	Extensive						
R2	Intensive						
<b>A - Agricole</b>							
A1	Activités agricoles et culture						
A2	Activités agricoles et élevage						
<b>EX - Extraction</b>							
EX1	Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
<b>Mode d'implantation</b>							
	Isolé	•					
	Jumelé		•				
	Contigu						
<b>Marges</b>							
	Avant - m (min.)	10	10				
	Latérales - m (min. / totales)	6/12	0/6				
	Arrière - m (min.)	10	10				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
<b>Hauteur du bâtiment</b>							
	En étages (min. / max.)	1/2	1/2				
	En mètres (min. / max.)						
<b>Dimensions du bâtiment</b>							
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	600 (4)	375 (4)				
	Largeur - m (min.)	15	10				
	Taux d'implantation - % (max.)	60	70				
	Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	4000	2500				
	Largeur du terrain - m (min.)	50	30				
	Profondeur du terrain - m (min.)	60	60				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Usage mixte						
	Usage multiple	•	•				
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
	Projet intégré	• (6)	• (6)				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
	Usages domestiques						
	Logement supplémentaire						
	Location de chambres						
	Gîte touristique (B&B)						
	Fermette						

## Zone I-1

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	•

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C809, C810  
(2) C1106  
(5) I201, I204

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) C1208  
(7) P210

### NOTE(S)

(4) La superficie de plancher ne peut être inférieure à 15% de la superficie du terrain.

(6) Voir la section 10.19 du règlement de zonage

\* Voir les sections 10.24 et 10.25 du règlement de zonage

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds		• (1)						
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde		• (2)						
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique		• (3)	• (3)					
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé		•						
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)		15						
	Latérales - m (min. / totales)		4,5/9						
	Arrière - m (min.)		10						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)		1/3						
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)		3000						
	Largeur - m (min.)		20						
	Taux d'implantation - % (max.)		50						
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)		10000						
	Largeur du terrain - m (min.)		50						
	Profondeur du terrain - m (min.)		50						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple		•						
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone I-2

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C1206

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) toute activité reliée à l'entreposage de béton bitumineux et de béton de ciment est prohibée

(3) P210

### NOTE(S)

\* Voir la section 10.25 du règlement de zonage

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel	• (1)							
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels	• (2)							
C6	Commerce de restauration	• (3)							
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional	• (5)(7)							
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive	•							
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)	10							
	Latérales - m (min. / totales)	6/12							
	Arrière - m (min.)	10							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)	1/4							
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	4000 (4)							
	Largeur - m (min.)	30							
	Taux d'implantation - % (max.)	50							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT <sup>3</sup> (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	8500							
	Largeur du terrain - m (min.)	50							
	Profondeur du terrain - m (min.)	60							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple	•							
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré	• (6)							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone CR-1

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	•

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C203, C205, C206

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(7) C1106, C1108

### NOTE(S)

(2) Uniquement aux étages localisés au-dessus du RDC

(3) Sans service-à-l'auto

(4) Les usages C203, C205 et C206 peuvent avoir une superficie d'implantation inférieure à 4 000m<sup>2</sup>, sans être inférieure à 1 000 m<sup>2</sup>

(5) La superficie d'implantation minimale pour l'usage C1109 est fixée à 6 000m<sup>2</sup>

(6) Un minimum d'un usage du groupe C11 est exigé

\* Voir la section 10.24 du règlement de zonage

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								• (2)(3)
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								• (1)
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé								• •
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)		1/1		1/1				
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)		30		30				
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)		3000		3000				
	Largeur du terrain - m (min.)		50		50				
	Profondeur du terrain - m (min.)		30		30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone CON-1

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) R104  
(2) P210

### NOTE(S)

(3) Le site visé doit en être un de moindre impact pour le développement des activités agricoles, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles. Il est nécessaire de démontrer à la MRC que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire hors de la zone agricole. Doit être autorisé par la CPTAQ lorsque requis

\* Les normes de lotissement sont pour un lot non-desservi à l'extérieur du corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								• (2) (3)
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								• (1)
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé								• •
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)								1/1 1/1
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)								30 30
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)								3000 3000
	Largeur du terrain - m (min.)								50 50
	Profondeur du terrain - m (min.)								30 30
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone CON-2

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) R104  
(2) P210

### NOTE(S)

(3) Le site visé doit en être un de moindre impact pour le développement des activités agricoles, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles. Il est nécessaire de démontrer à la MRC que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire hors de la zone agricole. Doit être autorisé par la CPTAQ lorsque requis.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot non-desservi à l'extérieur du corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								• (1)(2)
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								•
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé								• •
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)		1/1		1/1				
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)		30		30				
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)		3000		3000				
	Largeur du terrain - m (min.)		50		50				
	Profondeur du terrain - m (min.)		30		30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone CON-3

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P205, P207

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

### NOTE(S)

(2) Le site visé doit en être un de moindre impact pour le développement des activités agricoles, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles. Il est nécessaire de démontrer à la MRC que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire hors de la zone agricole. Doit être autorisé par la CPTAQ lorsque requis.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot non-desservi à l'extérieur du corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								• (1)
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								•
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé								• •
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)		1/1		1/1				
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)		30		30				
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)		3000		3000				
	Largeur du terrain - m (min.)		50		50				
	Profondeur du terrain - m (min.)		30		30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone CON-4

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P205, P207

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

### NOTE(S)

\* Les normes de lotissement sont pour un lot non-desservi à l'extérieur du corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								• (1)
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								•
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé								• •
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)		1/1		1/1				
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)		30		30				
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)		3000		3000				
	Largeur du terrain - m (min.)		50		50				
	Profondeur du terrain - m (min.)		30		30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone CON-5

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P205, P207

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

### NOTE(S)

\* Les normes de lotissement sont pour un lot non-desservi à l'extérieur du corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								• (1)
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								•
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé								• •
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)		1/1	1/1					
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)		30	30					
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)		3000	3000					
	Largeur du terrain - m (min.)		50	50					
	Profondeur du terrain - m (min.)		30	30					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone CON-6

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P205, P207

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

### NOTE(S)

\* Les normes de lotissement sont pour un lot non-desservi à l'extérieur du corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale	•				
H3	Trifamiliale	•				
H4	Multifamiliale		•			
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
<b>C - Commerce</b>						
C1	Commerce et service local					
C2	Commerce et service artériel					
C3	Services d'enseignement					
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être					
C5	Bureaux et services professionnels					
C6	Commerce de restauration					
C7	Hébergement					
C8	Commerce relié à l'automobile					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce à compatibilité restreinte					
C11	Commerce et service régional					
C12	Commerce et service lourds					
<b>I - Industrie</b>						
I1	Industrie légère					
I2	Industrie lourde					
<b>P - Public</b>						
P1	Publique et institutionnelle					
P2	Utilité publique					
<b>R - Récréation</b>						
R1	Extensive	•(1)(2)				
R2	Intensive					
<b>A - Agricole</b>						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
<b>EX - Extraction</b>						
EX1	Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
	Isolé	•	•			
	Jumelé					
	Contigu					
<b>Marges</b>						
	Avant - m (min.)	5	5			
	Latérales - m (min. / totales)	2/4	4/8			
	Arrière - m (min.)	8	8			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
	En étages (min. / max.)	2/3	2/3			
	En mètres (min. / max.)	3/12	3/15			
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)					
	Largeur - m (min.)	9	12			
	Taux d'implantation - % (max.)	60	65			
	Nbre de logements par bâtiment (max.)		16			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	460	700			
	Largeur du terrain - m (min.)	13	20			
	Profondeur du terrain - m (min.)	30	30			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Usage mixte					
	Usage multiple					
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
	Projet intégré	•	•			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
	Usages domestiques					
	Logement supplémentaire					
	Location de chambres					
	Gîte touristique (B&B)					
	Fermette					

## Zone CON-7

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R101, R102, R103

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

### NOTE(S)

(2) Un minimum de 70 % de la zone doit être utilisé à des fins de récréation extensive

\* Voir la section 10.32 du règlement de zonage

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale	.	.						
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local							• (1)	
C2	Commerce et service artériel							• (1)	
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé	.	.						
	Jumelé		.						
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)	8	8	8					
	Latérales - m (min. / totales)	4/10	0/5	4/10					
	Arrière - m (min.)	10	10	10					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)	2/3	2/3	2/2					
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)								
	Largeur - m (min.)	9	9	9					
	Taux d'implantation - % (max.)	40	40	40					
	Nbre de logements par bâtiment (max.)	6	6						
NORMES DE LOTISSEMENT <sup>3</sup> (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	700	700	700					
	Largeur du terrain - m (min.)	20	20	20					
	Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple							•	
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone CU-1

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

### NOTE(S)

\* Zone tampon de type C exigée sur les terrains occupés par un bâtiment de 3 étages lorsqu'adjacents à la zone RD-18

(1) Uniquement autorisé sur les terrains adjacents à la route 131

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS					
Annexe 2 du Règlement de zonage					
GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
<b>H - Habitation</b>					
H1 Unifamiliale	.				
H2 Bifamiliale		.			
H3 Trifamiliale		.			
H4 Multifamiliale			.		
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
<b>C - Commerce</b>					
C1 Commerce et service local				.	
C2 Commerce et service artériel					
C3 Services d'enseignement				.	
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être				.	
C5 Bureaux et services professionnels				.	
C6 Commerce de restauration				• (2)	
C7 Hébergement					
C8 Commerce relié à l'automobile				• (4)(5)	
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce à compatibilité restreinte					
C11 Commerce et service régional					
C12 Commerce et service lourds					
<b>I - Industrie</b>					
I1 Industrie légère					
I2 Industrie lourde					
<b>P - Public</b>					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
<b>R - Récréation</b>					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
<b>A - Agricole</b>					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
<b>EX - Extraction</b>					
EX1 Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
<b>Mode d'implantation</b>					
Isolé	.	.	.	.	
Jumelé					
Contigu					
<b>Marges</b>					
Avant - m (min.)	6	6	6	6	
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5	3/8	2/5	
Arrière - m (min.)	8	8	10	8	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
<b>Hauteur du bâtiment</b>					
En étages (min. / max.)	1/2	2/2	2/2	1/2	
En mètres (min. / max.)	/10	/10	/10	/10	
<b>Dimensions du bâtiment</b>					
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90	300	90 (3)	
Largeur - m (min.)	7	7	10	7	
Taux d'implantation - % (max.)	40	40	40	40	
Nbre de logements par bâtiment (max.)			8	4	
NORMES DE LOTISSEMENT <sup>3</sup> (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	600	600	1000	600	
Largeur du terrain - m (min.)	18	18	30	18	
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte				.	
Usage multiple				.	
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Usages domestiques	.				
Logement supplémentaire	.				
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Fermette					

## Zone CU-2

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	.
Glissement	.
P.I.I.A. spécifique	.
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(4) C807

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) Sans service à l'auto

### NOTE(S)

(3) La superficie de plancher du bâtiment principal ne peut excéder 500 m<sup>2</sup>

(5) Aucune nouvelle implantation n'est autorisée dans un rayon de 500 m d'une station-service existante

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\* Voir les sections et 10.30 du Règlement de zonage

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
Annexe 2 du Règlement de zonage							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
<b>H - Habitation</b>							
H1	Unifamiliale						
H2	Bifamiliale						
H3	Trifamiliale						
H4	Multifamiliale						
H5	Habitation collective						
H6	Maison mobile						
<b>C - Commerce</b>							
C1	Commerce et service local						
C2	Commerce et service artériel						
C3	Services d'enseignement						
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5	Bureaux et services professionnels						
C6	Commerce de restauration						
C7	Hébergement						
C8	Commerce relié à l'automobile						
C9	Commerce de divertissement						
C10	Commerce à compatibilité restreinte					• (1)	
C11	Commerce et service régional						
C12	Commerce et service lourds						
<b>I - Industrie</b>							
I1	Industrie légère						
I2	Industrie lourde						
<b>P - Public</b>							
P1	Publique et institutionnelle					• (1)	
P2	Utilité publique					• (2)	
<b>R - Récréation</b>							
R1	Extensive						
R2	Intensive						
<b>A - Agricole</b>							
A1	Activités agricoles et culture						
A2	Activités agricoles et élevage						
<b>EX - Extraction</b>							
EX1	Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
<b>Mode d'implantation</b>							
	Isolé					•	•
	Jumelé						
	Contigu						
<b>Marges</b>							
	Avant - m (min.)					15	
	Latérales - m (min. / totales)					4,5/9	
	Arrière - m (min.)					10	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
<b>Hauteur du bâtiment</b>							
	En étages (min. / max.)					1/2	1/2
	En mètres (min. / max.)						
<b>Dimensions du bâtiment</b>							
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)					200	
	Largeur - m (min.)					12	
	Taux d'implantation - % (max.)					30	40
	Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT <sup>3</sup> (Règlement de lotissement)							
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)					1500	
	Largeur du terrain - m (min.)					25	
	Profondeur du terrain - m (min.)					30	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Usage mixte						
	Usage multiple						
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
	Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
	Usages domestiques						
	Logement supplémentaire						
	Location de chambres						
	Gîte touristique (B&B)						
	Fermette						

## Zone CU-3

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P105  
(2) P205

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C1009

### NOTE(S)

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS					
Annexe 2 du Règlement de zonage					
GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
<b>H - Habitation</b>					
H1 Unifamiliale	• (1)				
H2 Bifamiliale		•			
H3 Trifamiliale			•		
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
<b>C - Commerce</b>					
C1 Commerce et service local				• (2)(3)	
C2 Commerce et service artériel					
C3 Services d'enseignement					
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être					
C5 Bureaux et services professionnels					
C6 Commerce de restauration				• (3)(4)	
C7 Hébergement					
C8 Commerce relié à l'automobile					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce à compatibilité restreinte					
C11 Commerce et service régional					
C12 Commerce et service lourds					
<b>I - Industrie</b>					
I1 Industrie légère					
I2 Industrie lourde					
<b>P - Public</b>					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
<b>R - Récréation</b>					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
<b>A - Agricole</b>					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
<b>EX - Extraction</b>					
EX1 Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
<b>Mode d'implantation</b>					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
<b>Marges</b>					
Avant - m (min.)	6	6	6	6	
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5	1,5/4,5	1,5/4,5	1,5/4,5	
Arrière - m (min.)	8	8	8	8	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
<b>Hauteur du bâtiment</b>					
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)	7,2	7,2	7,2	7,2	
<b>Dimensions du bâtiment</b>					
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90	90	90	
Largeur - m (min.)	7	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	40	40	40	40	
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT <sup>3</sup> (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	550	550	600	600	
Largeur du terrain - m (min.)	18	18	18	18	
Profondeur du terrain - m (min.)	28	28	28	28	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte				•	
Usage multiple					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Usages domestiques	•	• (5)	• (5)		
Logement supplémentaire	•				
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Fermette					

## Zone CU-4

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C101

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

### NOTE(S)

(1) Uniquement si terrain occupé par une habitation unifamiliale à la date d'entrée en vigueur du présent règlement

(3) Uniquement pour les terrains ayant front sur la rue Jetté ou adjacents à la zone CV-27

(4) Les services-à-l'auto sont prohibés

(5) Seulement dans un logement au rez-de-chaussée

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale	•							
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)	7							
	Latérales - m (min. / totales)	3/6							
	Arrière - m (min.)	10							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)	2/4							
	En mètres (min. / max.)	15,5							
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)								
	Largeur - m (min.)	10							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	4 000							
	Largeur du terrain - m (min.)	30							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	8/35							
	Projet intégré	•							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone CV-1

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

### NOTE(S)

\* Zone tampon exigée de type A du côté adjacent à la zone RL-54

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\* Voir la section 10.23 du règlement de zonage

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale	•	•	•		
H3	Trifamiliale	•	•	•		
H4	Multifamiliale				•	
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
<b>C - Commerce</b>						
C1	Commerce et service local				•	
C2	Commerce et service artériel					
C3	Services d'enseignement				•	
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être				•	
C5	Bureaux et services professionnels					
C6	Commerce de restauration				• (1)	
C7	Hébergement					
C8	Commerce relié à l'automobile					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce à compatibilité restreinte					
C11	Commerce et service régional					
C12	Commerce et service lourds					
<b>I - Industrie</b>						
I1	Industrie légère					
I2	Industrie lourde					
<b>P - Public</b>						
P1	Publique et institutionnelle					
P2	Utilité publique					
<b>R - Récréation</b>						
R1	Extensive					
R2	Intensive					
<b>A - Agricole</b>						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
<b>EX - Extraction</b>						
EX1	Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
	Isolé	•		•	•	
	Jumelé		•			
	Contigu			•		
<b>Marges</b>						
	Avant - m (min.)	3	3	3	3	3
	Latérales - m (min. / totales)	1,5/5	0/5	0/5	4/8	4/8
	Arrière - m (min.)	4	4	4	4	4
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
	En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/3	1/3
	En mètres (min. / max.)	/10	/10	/10	/12,5	/12,5
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90	90	90	90
	Largeur - m (min.)	8	7	7	8	8
	Taux d'implantation - % (max.)	40	40	40	40	40
	Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	500	500	400	1000	1000
	Largeur du terrain - m (min.)	18	14	10	30	30
	Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30	30
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Usage mixte				•	
	Usage multiple				•	
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			25/60	0/40	
	Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
	Usages domestiques					
	Logement supplémentaire					
	Location de chambres					
	Gîte touristique (B&B)					
	Fermette					

## Zone CV-2

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C602 avec service-à-l'auto

--

### NOTE(S)

--

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\* Voir la section 10.23 du règlement de zonage

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale	•							
H3	Trifamiliale	•							
H4	Multifamiliale		•						
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local			•	•				
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement			•	•				
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être			•	•				
C5	Bureaux et services professionnels			•	•				
C6	Commerce de restauration			•	•				
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé	•	•	•					
	Jumelé				•				
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)	3	3	3	3				
	Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5	2/5	0/5				
	Arrière - m (min.)	6	6	6	6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)	2/3	2/3	1/3	1/3				
	En mètres (min. / max.)	/12	/12,5	/12,5	/12,5				
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	100	140	90	90				
	Largeur - m (min.)	7	9	7	6				
	Taux d'implantation - % (max.)	40	40	40	40				
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	600	1000	600	400				
	Largeur du terrain - m (min.)	18	20	18	12				
	Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte			•	•				
	Usage multiple			•	•				
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)		25/50	0/25	0/25				
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone CV-3

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### NOTE(S)

\* Zone tampon exigée de type A du côté adjacent à la zone RL-54 ou RL-56

\* Voir la section 10.23 du règlement de zonage

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale	•				
H3	Trifamiliale	•				
H4	Multifamiliale			•		
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
<b>C - Commerce</b>						
C1	Commerce et service local		•			
C2	Commerce et service artériel					
C3	Services d'enseignement		•			
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être		•			
C5	Bureaux et services professionnels		•			
C6	Commerce de restauration		•			
C7	Hébergement					
C8	Commerce relié à l'automobile					
C9	Commerce de divertissement		• (2)			
C10	Commerce à compatibilité restreinte					
C11	Commerce et service régional					
C12	Commerce et service lourds					
<b>I - Industrie</b>						
I1	Industrie légère					
I2	Industrie lourde					
<b>P - Public</b>						
P1	Publique et institutionnelle					
P2	Utilité publique					
<b>R - Récréation</b>						
R1	Extensive					
R2	Intensive					
<b>A - Agricole</b>						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
<b>EX - Extraction</b>						
EX1	Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
	Isolé	•	•	•		
	Jumelé					
	Contigu					
<b>Marges</b>						
	Avant - m (min.)	1,5	1,5	1,5		
	Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5	2/5		
	Arrière - m (min.)	12	12	12		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
	En étages (min. / max.)	1/3	1/3	1/3		
	En mètres (min. / max.)	/12	/12,5	/12,5		
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90	90		
	Largeur - m (min.)	7	7	7		
	Taux d'implantation - % (max.)	40	40	40		
	Nbre de logements par bâtiment (max.)	3	4	4		
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	600	600	600		
	Largeur du terrain - m (min.)	18	18	18		
	Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Usage mixte		•			
	Usage multiple					
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)		0/40	25/65		
	Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
	Usages domestiques					
	Logement supplémentaire					
	Location de chambres					
	Gîte touristique (B&B)					
	Fermette					

## Zone CV-4

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C903

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

### NOTE(S)

\* Tout nouveau bâtiment sur un terrain qui accueillait un usage commercial au 17 juin 2024 doit prévoir un minimum d'un espace commercial.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\* Voir la section 10.23 du règlement de zonage

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale	• (1)					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale		• (2)	• (2)			
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
<b>C - Commerce</b>						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
<b>I - Industrie</b>						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
<b>P - Public</b>						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
<b>R - Récréation</b>						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
<b>EX - Extraction</b>						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé	•	•				
Jumelé			•			
Contigu						
<b>Marges (1)</b>						
Avant - m (min.)	6	8	8			
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5	2/4	0/4			
Arrière - m (min.)	8	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	1/2	2/3	2/3			
En mètres (min. / max.)	/10	/12,5	/12,5			
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90					
Largeur - m (min.)	7	9	9			
Taux d'implantation - % (max.)	30	35	35			
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	550	6000	6000			
Largeur du terrain - m (min.)	18	20	20			
Profondeur du terrain - m (min.)	28	28	28			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)		25/65	25/65			
Projet intégré		• (3)	• (3)			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques						
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

## Zone CV-5

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

### NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

(2) Obligation de projet intégré

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

(3) Voir la section 10.14 du règlement de zonage

\* Voir la section 10.23 du règlement de zonage

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale					
H3	Trifamiliale					
H4	Multifamiliale	• (2)				
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
<b>C - Commerce</b>						
C1	Commerce et service local		•	•		
C2	Commerce et service artériel					
C3	Services d'enseignement		•	•		
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être		•	•		
C5	Bureaux et services professionnels		•	•		
C6	Commerce de restauration		•	•		
C7	Hébergement					
C8	Commerce relié à l'automobile					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce à compatibilité restreinte					
C11	Commerce et service régional					
C12	Commerce et service lourds					
<b>I - Industrie</b>						
I1	Industrie légère					
I2	Industrie lourde					
<b>P - Public</b>						
P1	Publique et institutionnelle					
P2	Utilité publique					
<b>R - Récréation</b>						
R1	Extensive					
R2	Intensive					
<b>A - Agricole</b>						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
<b>EX - Extraction</b>						
EX1	Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
	Isolé	•	•			
	Jumelé			•		
	Contigu					
<b>Marges</b>						
	Avant - m (min.)	3	3	3		
	Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5	0/5		
	Arrière - m (min.)	6	6	6		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
	En étages (min. / max.)	2/4	2/4	2/4		
	En mètres (min. / max.)	/15,5	/15,5	/15,5		
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	140	90	90		
	Largeur - m (min.)	9	7	6		
	Taux d'implantation - % (max.)	40	40	40		
	Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	1000	600	400		
	Largeur du terrain - m (min.)	20	18	12		
	Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Usage mixte		• (1)	• (1)		
	Usage multiple		•	•		
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	40/85	0/65	0/65		
	Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
	Usages domestiques					
	Logement supplémentaire					
	Location de chambres					
	Gîte touristique (B&B)					
	Fermette					

## Zone CV-6

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

### NOTE(S)

(1) Usage C402 ne peut être intégré à un bâtiment mixte

(2) Zone tampon exigée de type A du côté adjacent à la zone RD-34

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\* Voir la section 10.23 du règlement de zonage

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale					
H3	Trifamiliale					
H4	Multifamiliale	• (2)				
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
<b>C - Commerce</b>						
C1	Commerce et service local		•	•		
C2	Commerce et service artériel					
C3	Services d'enseignement		•	•		
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être		•	•		
C5	Bureaux et services professionnels		•	•		
C6	Commerce de restauration		•	•		
C7	Hébergement					
C8	Commerce relié à l'automobile					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce à compatibilité restreinte					
C11	Commerce et service régional					
C12	Commerce et service lourds					
<b>I - Industrie</b>						
I1	Industrie légère					
I2	Industrie lourde					
<b>P - Public</b>						
P1	Publique et institutionnelle					
P2	Utilité publique					
<b>R - Récréation</b>						
R1	Extensive					
R2	Intensive					
<b>A - Agricole</b>						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
<b>EX - Extraction</b>						
EX1	Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
	Isolé	•	•			
	Jumelé			•		
	Contigu					
<b>Marges</b>						
	Avant - m (min.)	3	3	3		
	Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5	0/5		
	Arrière - m (min.)	6	6	6		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
	En étages (min. / max.)	2/3	1/3	1/3		
	En mètres (min. / max.)	/10	/10	/10		
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	140	90	90		
	Largeur - m (min.)	9	7	6		
	Taux d'implantation - % (max.)	40	40	40		
	Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	1000	600	400		
	Largeur du terrain - m (min.)	20	18	12		
	Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Usage mixte		• (1)	• (1)		
	Usage multiple		•	•		
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	25/50	0/30	0/30		
	Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
	Usages domestiques					
	Logement supplémentaire					
	Location de chambres					
	Gîte touristique (B&B)					
	Fermette					

## Zone CV-7

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

### NOTE(S)

(1) Usage C402 ne peut être intégré à un bâtiment mixte

(2) Zone tampon exigée de type A du côté adjacent à la zone RD-34

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\* Voir la section 10.23 du règlement de zonage

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
Annexe 2 du Règlement de zonage							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
<b>H - Habitation</b>							
H1	Unifamiliale						
H2	Bifamiliale						
H3	Trifamiliale						
H4	Multifamiliale		•				
H5	Habitation collective						
H6	Maison mobile						
<b>C - Commerce</b>							
C1	Commerce et service local	•					
C2	Commerce et service artériel						
C3	Services d'enseignement	•					
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être	•					
C5	Bureaux et services professionnels	•					
C6	Commerce de restauration	•					
C7	Hébergement						
C8	Commerce relié à l'automobile						
C9	Commerce de divertissement	• (1)					
C10	Commerce à compatibilité restreinte						
C11	Commerce et service régional						
C12	Commerce et service lourds						
<b>I - Industrie</b>							
I1	Industrie légère						
I2	Industrie lourde						
<b>P - Public</b>							
P1	Publique et institutionnelle						
P2	Utilité publique						
<b>R - Récréation</b>							
R1	Extensive						
R2	Intensive						
<b>A - Agricole</b>							
A1	Activités agricoles et culture						
A2	Activités agricoles et élevage						
<b>EX - Extraction</b>							
EX1	Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
<b>Mode d'implantation</b>							
	Isolé	•	•				
	Jumelé						
	Contigu						
<b>Marges</b>							
	Avant - m (min.)	3	3				
	Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5				
	Arrière - m (min.)	8	8				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
<b>Hauteur du bâtiment</b>							
	En étages (min. / max.)	1/3	1/3				
	En mètres (min. / max.)	/12,5	/12,5				
<b>Dimensions du bâtiment</b>							
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	150	150				
	Largeur - m (min.)	9	9				
	Taux d'implantation - % (max.)	40	40				
	Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	1000	1000				
	Largeur du terrain - m (min.)	25	25				
	Profondeur du terrain - m (min.)	30	30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Usage mixte	•					
	Usage multiple	•					
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	0/65	35/65				
	Projet intégré	•					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
	Usages domestiques						
	Logement supplémentaire						
	Location de chambres						
	Gîte touristique (B&B)						
	Fermette						

## Zone CV-8

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C903

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

### NOTE(S)

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\* voir les sections 10.20 et 10.23 du règlement de zonage

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS					
Annexe 2 du Règlement de zonage					
GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
<b>H - Habitation</b>					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale		•	•		
H3 Trifamiliale		•	•		
H4 Multifamiliale				•	
H5 Habitation collective				• (7)(9)	
H6 Maison mobile					
<b>C - Commerce</b>					
C1 Commerce et service local	• (1)				
C2 Commerce et service artériel					
C3 Services d'enseignement					
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être	• (2)				
C5 Bureaux et services professionnels	• (3)				
C6 Commerce de restauration	• (4)				
C7 Hébergement					
C8 Commerce relié à l'automobile					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce à compatibilité restreinte					
C11 Commerce et service régional					
C12 Commerce et service lourds					
<b>I - Industrie</b>					
I1 Industrie légère					
I2 Industrie lourde					
<b>P - Public</b>					
P1 Publique et institutionnelle	• (8)				
P2 Utilité publique					
<b>R - Récréation</b>					
R1 Extensive				•	
R2 Intensive					
<b>A - Agricole</b>					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
<b>EX - Extraction</b>					
EX1 Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
<b>Mode d'implantation</b>					
Isolé	•			•	
Jumelé		•			
Contigu			•		
<b>Marges</b>					
Avant - m (min.)	4	4	4	4	
Latérales - m (min. / totales)	4/8	0/4	0/4	4/8	
Arrière - m (min.)	8	8	8	8	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
<b>Hauteur du bâtiment</b>					
En étages (min. / max.)	2/4	1/2	1/2	2/4	
En mètres (min. / max.)	/15,5	/10	/10	/15,5	
<b>Dimensions du bâtiment</b>					
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	80	80	90	
Largeur - m (min.)	8	7	7	8	
Taux d'implantation - % (max.)	50	50	50	50	
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	1000	500	400	1000	
Largeur du terrain - m (min.)	30	14	10	30	
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte	•				
Usage multiple					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	35/65			40/85	
Projet intégré	• (5)(6)	• (5)(6)	• (5)(6)	• (5)(6)	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Usages domestiques					
Logement supplémentaire					
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Fermette					

## Zone CV-9

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C101, C102, C103, C106  
(2) C403, C405  
(3) C501, C502, C503  
(4) C601  
(7) Uniquement les résidences pour personnes âgées et logements supervisés tels que définis au règlement de zonage  
(8) P102

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

### NOTE(S)

(5) Minimum de 4 bâtiments principaux  
(6) Un minimum de 5% de la superficie de plancher totale d'un projet intégré doit être à vocation commerciale. Un local à vocation commerciale doit être au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent au boulevard Antonio-Barrette.  
(9) Le nombre d'unités de logements au sein d'une unité d'habitation autorisée dans le cadre d'un programme de logement social (LHQ) peut atteindre 150 logements à l'hectare  
\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.  
\* Voir la section 10.23 du règlement de zonage

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale		•	•					
H3	Trifamiliale		•	•					
H4	Multifamiliale					•			
H5	Habitation collective					• (7)			
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local	• (1)							
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être	• (2)							
C5	Bureaux et services professionnels	• (3)							
C6	Commerce de restauration	• (4)							
C7	Hébergement	• (9)							
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle	• (8)							
P2	Utilité publique								
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive							•	
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé	•				•			
	Jumelé		•						
	Contigu			•					
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)	4	4	4	4				
	Latérales - m (min. / totales)	4/8	0/4	0/4	4/8				
	Arrière - m (min.)	8	8	8	8				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)	2/4	1/2	1/2	2/4				
	En mètres (min. / max.)	/15,5	/10	/10	/15,5				
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	80	80	90				
	Largeur - m (min.)	8	7	7	8				
	Taux d'implantation - % (max.)	50	50	50	50				
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	1000	500	400	1000				
	Largeur du terrain - m (min.)	30	14	10	30				
	Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte	•							
	Usage multiple	•							
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	35/65			40/85				
	Projet intégré	• (5)(6)	• (5)(6)	• (5)(6)	• (5)(6)				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone CV-10

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

- (1) C101, C102, C103, C106  
(2) C403, C405  
(3) C501, C502, C503  
(4) C601  
(7) Uniquement les résidences pour personnes âgées et logements supervisés tels que définis au règlement de zonage  
(8) P102  
(9) C701

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

### NOTE(S)

- (5) Minimum de 4 bâtiments principaux  
(6) Sauf lorsque la superficie commerciale au rez-de-chaussée des bâtiments adjacents au boulevard Antonio-Barrette est équivalent ou supérieure à 5% de la superficie de plancher totale du projet intégré, les bâtiments localisés du côté du terrain adjacent à Antonio-Barrette doivent obligatoirement comporter un rez-de-chaussée comportant un usage commercial

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\* Voir la section 10.23 du règlement de zonage

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale	•							
H3	Trifamiliale	•							
H4	Multifamiliale		•						
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local			•	•				
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement			•	•				
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être			•	•				
C5	Bureaux et services professionnels			•	•				
C6	Commerce de restauration			•	•				
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé	•	•	•					
	Jumelé				•				
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)	3	3	3	3				
	Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5	2/5	0/5				
	Arrière - m (min.)	6	6	8	8				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)	2/2	2/3	1/3	1/3				
	En mètres (min. / max.)	/10	/12,5	/12,5	/12,5				
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	100	140	90	90				
	Largeur - m (min.)	7	9	7	6				
	Taux d'implantation - % (max.)	40	40	40	40				
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	600	1000	600	400				
	Largeur du terrain - m (min.)	18	20	18	12				
	Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte			•	•				
	Usage multiple			•	•				
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)		25/75	0/50	0/50				
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone CV-11

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

### NOTE(S)

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\* Voir la section 10.23 du règlement de zonage

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
<b>C - Commerce</b>									
C1 Commerce et service local									
C2 Commerce et service artériel									
C3 Services d'enseignement									
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être									
C5 Bureaux et services professionnels									
C6 Commerce de restauration									
C7 Hébergement									
C8 Commerce relié à l'automobile									
C9 Commerce de divertissement									
C10 Commerce à compatibilité restreinte									
C11 Commerce et service régional									
C12 Commerce et service lourds									
<b>I - Industrie</b>									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
<b>P - Public</b>									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
<b>R - Récréation</b>									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
<b>A - Agricole</b>									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
<b>EX - Extraction</b>									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
<b>Marges (1)</b>									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5								
Arrière - m (min.)	8								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)	/10								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	550								
Largeur du terrain - m (min.)	18								
Profondeur du terrain - m (min.)	28								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

## Zone CV-12

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

### NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\* Voir la section 10.23 du règlement de zonage

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale	•				
H3	Trifamiliale	•				
H4	Multifamiliale					
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
<b>C - Commerce</b>						
C1	Commerce et service local		•			
C2	Commerce et service artériel					
C3	Services d'enseignement		•			
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être		•			
C5	Bureaux et services professionnels					
C6	Commerce de restauration		• (2)			
C7	Hébergement					
C8	Commerce relié à l'automobile					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce à compatibilité restreinte					
C11	Commerce et service régional					
C12	Commerce et service lourds					
<b>I - Industrie</b>						
I1	Industrie légère					
I2	Industrie lourde					
<b>P - Public</b>						
P1	Publique et institutionnelle					
P2	Utilité publique					
<b>R - Récréation</b>						
R1	Extensive					
R2	Intensive					
<b>A - Agricole</b>						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
<b>EX - Extraction</b>						
EX1	Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
	Isolé	•	•			
	Jumelé					
	Contigu					
<b>Marges</b>						
	Avant - m (min.)	3	3			
	Latérales - m (min. / totales)	2/6	2/6			
	Arrière - m (min.)	8	8			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
	En étages (min. / max.)	2/3	1/2			
	En mètres (min. / max.)	/12,5	/10			
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90			
	Largeur - m (min.)	8	12			
	Taux d'implantation - % (max.)	45	45			
	Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	650	1000			
	Largeur du terrain - m (min.)	17	25			
	Profondeur du terrain - m (min.)	35	30			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Usage mixte		•			
	Usage multiple		•			
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)		0/25			
	Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
	Usages domestiques					
	Logement supplémentaire					
	Location de chambres					
	Gîte touristique (B&B)					
	Fermette					

## Zone CV-13

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

### NOTE(S)

(2) Sans service à l'auto

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\* Voir la section 10.23 du règlement de zonage

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale					
H3	Trifamiliale					
H4	Multifamiliale		• (5)			
H5	Habitation collective		• (1)(5)			
H6	Maison mobile					
<b>C - Commerce</b>						
C1	Commerce et service local		•			
C2	Commerce et service artériel		•			
C3	Services d'enseignement		•			
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être		•			
C5	Bureaux et services professionnels					
C6	Commerce de restauration		• (3)			
C7	Hébergement					
C8	Commerce relié à l'automobile					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce à compatibilité restreinte					
C11	Commerce et service régional					
C12	Commerce et service lourds					
<b>I - Industrie</b>						
I1	Industrie légère					
I2	Industrie lourde					
<b>P - Public</b>						
P1	Publique et institutionnelle					
P2	Utilité publique					
<b>R - Récréation</b>						
R1	Extensive					
R2	Intensive					
<b>A - Agricole</b>						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
<b>EX - Extraction</b>						
EX1	Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
	Isolé		•	•		
	Jumelé					
	Contigu					
<b>Marges</b>						
	Avant - m (min.)		8	8		
	Latérales - m (min. / totales)		4(6)/8	4(6)/8		
	Arrière - m (min.)		4 (6)	4 (6)		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
	En étages (min. / max.)		3/5	3/5		
	En mètres (min. / max.)		/18,5	/18,5		
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)		90	90		
	Largeur - m (min.)		8	8		
	Taux d'implantation - % (max.)		60	60		
	Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)		2500 (4)	2500 (4)		
	Largeur du terrain - m (min.)		30	30		
	Profondeur du terrain - m (min.)		30	30		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Usage mixte		•	•		
	Usage multiple		•	•		
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)		0/60	40/100		
	Projet intégré		• (2)	• (2)		
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
	Usages domestiques					
	Logement supplémentaire					
	Location de chambres					
	Gîte touristique (B&B)					
	Fermette					

## Zone CV-15

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) Résidences privées pour personnes âgées

(3) C601

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

### NOTE(S)

(2) Minimum de 4 bâtiments principaux

(4) 10 000m<sup>2</sup> si autre que projet intégré

(5) Stationnement intérieur exigé

(6) 12 m du côté de la voie ferrée

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\* Voir la section 10.23 du règlement de zonage

\* Zone tampon de type B exigée du côté de la voie ferrée, lorsqu'adjacente, dans les cours latérales et arrière

\* Zone tampon de type C exigée du côté de la zone CV-16, lorsqu'adjacente, dans les cours latérales et arrière

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale		•				
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
<b>C - Commerce</b>						
C1 Commerce et service local		•				
C2 Commerce et service artériel		•				
C3 Services d'enseignement		•				
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être		•				
C5 Bureaux et services professionnels		•				
C6 Commerce de restauration		• (1)				
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
<b>I - Industrie</b>						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
<b>P - Public</b>						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
<b>R - Récréation</b>						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
<b>EX - Extraction</b>						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé		•	•			
Jumelé						
Contigu						
<b>Marges</b>						
Avant - m (min.)		6	6			
Latérales - m (min. / totales)		4/8	4/8			
Arrière - m (min.)		6	6			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)		2/3	2/4			
En mètres (min. / max.)		/12,5	/15,5			
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)		90	90			
Largeur - m (min.)		8	8			
Taux d'implantation - % (max.)		60	60			
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)		2500	2500			
Largeur du terrain - m (min.)		30	30			
Profondeur du terrain - m (min.)		30	30			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte		•				
Usage multiple		•				
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)		0/60	25/75			
Projet intégré		• (2)	• (2)			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

## Zone CV-16

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C601

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

### NOTE(S)

(2) Minimum de 4 bâtiments principaux

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\* Voir la section 10.15 du règlement de zonage

\* Voir la section 10.23 du règlement de zonage

\* Les immeubles adjacents à l'intersection du rang Sainte-Julie et du boulevard Antonio-Barrette doivent obligatoirement avoir un rez-de-chaussée commercial.

\* Zone tampon de type C exigée du côté de la zone RL-49, RL-50 et RL-51, lorsqu'adjacente, dans les cours latérales et arrière

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale	•	•	•		
H3	Trifamiliale	•	•	•		
H4	Multifamiliale				•	
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
<b>C - Commerce</b>						
C1	Commerce et service local					
C2	Commerce et service artériel					
C3	Services d'enseignement					
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être				• (3)	
C5	Bureaux et services professionnels				•	
C6	Commerce de restauration					
C7	Hébergement					
C8	Commerce relié à l'automobile					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce à compatibilité restreinte					
C11	Commerce et service régional					
C12	Commerce et service lourds					
<b>I - Industrie</b>						
I1	Industrie légère					
I2	Industrie lourde					
<b>P - Public</b>						
P1	Publique et institutionnelle					
P2	Utilité publique					
<b>R - Récréation</b>						
R1	Extensive					
R2	Intensive					
<b>A - Agricole</b>						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
<b>EX - Extraction</b>						
EX1	Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
	Isolé	•			•	•
	Jumelé		•			
	Contigu			•		
<b>Marges</b>						
	Avant - m (min.)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
	Latérales - m (min. / totales)	2/6	0/6	0/6	2/6	2/6
	Arrière - m (min.)	8	8	8	8	8
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
	En étages (min. / max.)	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2
	En mètres (min. / max.)	/10	/10	/10	/10	/10
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	100	100	100	100	100
	Largeur - m (min.)	12	12	12	12	12
	Taux d'implantation - % (max.)	30	30	30	30	30
	Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	600	600	600 (1)	800	800
	Largeur du terrain - m (min.)	17	17	17 (2)	20	20
	Profondeur du terrain - m (min.)	35	35	35	35	35
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Usage mixte					
	Usage multiple					
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)				25/50	
	Projet intégré	•	•	•	•	•
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
	Usages domestiques					
	Logement supplémentaire					
	Location de chambres					
	Gîte touristique (B&B)					
	Fermette					

## Zone CV-17

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) C401, C404, C405

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

### NOTE(S)

(1) 420 mètres carrés pour les unités possédant deux murs mitoyens (centrales)

(2) 12 mètres pour les unités possédant deux murs mitoyens (centrales)

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\* Voir la section 10.23 du Règlement de zonage

\* Les usages de type commerce (C) sont autorisés uniquement sur les lots d'angle et seulement si l'accès n'est pas situé sur la rue Gauthier

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale		•	•	•	
H3	Trifamiliale		•	•	•	
H4	Multifamiliale	•				
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
<b>C - Commerce</b>						
C1	Commerce et service local					•
C2	Commerce et service artériel					•
C3	Services d'enseignement					•
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être					•
C5	Bureaux et services professionnels					•
C6	Commerce de restauration					• (3)
C7	Hébergement					
C8	Commerce relié à l'automobile					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce à compatibilité restreinte					
C11	Commerce et service régional					
C12	Commerce et service lourds					
<b>I - Industrie</b>						
I1	Industrie légère					
I2	Industrie lourde					
<b>P - Public</b>						
P1	Publique et institutionnelle					
P2	Utilité publique					
<b>R - Récréation</b>						
R1	Extensive					
R2	Intensive					
<b>A - Agricole</b>						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
<b>EX - Extraction</b>						
EX1	Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
	Isolé	•	•			•
	Jumelé			•		
	Contigu				•	
<b>Marges</b>						
	Avant - m (min.)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
	Latérales - m (min. / totales)	2/6	2/6	0/6	0/6	2/6
	Arrière - m (min.)	8	8	8	8	8
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
	En étages (min. / max.)	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3
	En mètres (min. / max.)	/12,5	/12,5	/12,5	/12,5	/12,5
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	100	100	100	100	100
	Largeur - m (min.)	12	12	12	12	12
	Taux d'implantation - % (max.)	40	40	40	40	40
	Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	800	600	600	600 (1)	900
	Largeur du terrain - m (min.)	20	17	17	17 (2)	20
	Profondeur du terrain - m (min.)	35	35	35	35	35
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Usage mixte					•
	Usage multiple					•
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	25/50				0/35
	Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
	Usages domestiques					
	Logement supplémentaire					
	Location de chambres					
	Gîte touristique (B&B)					
	Fermette					

## Zone CV-18

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

### NOTE(S)

(1) 420 mètres carrés pour les unités autres que celles d'extrémité (centrales)

(2) 12m pour les unités autres que celles d'extrémité (centrales)

(3) Sans service à l'auto

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\* Voir la section 10.23 du Règlement de zonage

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
Annexe 2 du Règlement de zonage							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
<b>H - Habitation</b>							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale			•	•			
H3 Trifamiliale			•	•			
H4 Multifamiliale					• (1)		
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
<b>C - Commerce</b>							
C1 Commerce et service local						•	
C2 Commerce et service artériel							
C3 Services d'enseignement						•	
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						•	
C5 Bureaux et services professionnels						•	
C6 Commerce de restauration							
C7 Hébergement							
C8 Commerce relié à l'automobile							
C9 Commerce de divertissement							
C10 Commerce à compatibilité restreinte							
C11 Commerce et service régional							
C12 Commerce et service lourds							
<b>I - Industrie</b>							
I1 Industrie légère							
I2 Industrie lourde							
<b>P - Public</b>							
P1 Publique et institutionnelle						• (2)	
P2 Utilité publique							
<b>R - Récréation</b>							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
<b>A - Agricole</b>							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
<b>EX - Extraction</b>							
EX1 Extractives							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
<b>Mode d'implantation</b>							
Isolé	•		•		•	•	
Jumelé		•		•			
Contigu							
<b>Marges</b>							
Avant - m (min.)	6	6	6	6	6	6	
Latérales - m (min. / totales)	2/5	0/3	2/5	0/5	4/10	2/5	
Arrière - m (min.)	8	8	8	8	10	8	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
<b>Hauteur du bâtiment</b>							
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	2/2	2/2	2/2	1/2	
En mètres (min. / max.)	/10	/10	/10	/10	/10	/10	
<b>Dimensions du bâtiment</b>							
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90	90	90	90	90	
Largeur - m (min.)	7	6	7	7	9	7	
Taux d'implantation - % (max.)	40	40	35	35	40	40	
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	600	400	600	500	700	600	
Largeur du terrain - m (min.)	18	12	18	14	20	18	
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30	30	30	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte						•	
Usage multiple						•	
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					25/60	0/40	
Projet intégré							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Usages domestiques	•	•					
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

## Zone CV-19

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) P102

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

### NOTE(S)

(1) Zone tampon exigée de type C du côté de la zone RI-57 lorsqu'adjacente dans les cours latérales et arrière

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\* Voir la section 10.23 du règlement de zonage

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale	•							
H5	Habitation collective	• (1)(2)							
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement	•							
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle	• (3)							
P2	Utilité publique								
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)	10							
	Latérales - m (min. / totales)	6/12							
	Arrière - m (min.)	10							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)	2/4							
	En mètres (min. / max.)	/15,5							
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	100							
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)	30							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	2500							
	Largeur du terrain - m (min.)	50							
	Profondeur du terrain - m (min.)	50							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	0/120							
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone CV-20

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) P103

--

### NOTE(S)

(1) Incluant usages accessoires et complémentaires

(2) Uniquement les résidences privées pour personnes âgées

\* Lot 4 926 108 possède un bâtiment assujéti à la section 10.7 du règlement de zonage

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\* Voir la section 10.23 du règlement de zonage

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale	.							
H2	Bifamiliale		.						
H3	Trifamiliale		.						
H4	Multifamiliale			.					
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local							• (2)	
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être							• (3)	
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement							• (5)	
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle							• (4)	
P2	Utilité publique								
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé	.	.	.	.				
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)	6	6	6	6				
	Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5	4/10	2/5				
	Arrière - m (min.)	8	8	8	10				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)	1/3 (1)	1/3 (1)	1/3 (1)	1/3 (1)				
	En mètres (min. / max.)	/12,5	/12,5	/12,5	/12,5				
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90	90	90				
	Largeur - m (min.)	7	7	7	9				
	Taux d'implantation - % (max.)	40	40	40	40				
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	500	500	700	700				
	Largeur du terrain - m (min.)	18	14	20	20				
	Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte							•	
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			25/60	0/40				
	Projet intégré	.	.	.					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques	.							
	Logement supplémentaire	.							
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone CV-21

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C101, C102, C103, C106  
(3) C403, C405  
(4) P101, P102, P108  
(5) C903

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

### NOTE(S)

(1) 3 étages uniquement pour les toits plats

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\* Voir la section 10.23 du règlement de zonage

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale	•	•	•		
H3	Trifamiliale	•	•	•		
H4	Multifamiliale				•	
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
<b>C - Commerce</b>						
C1	Commerce et service local					•
C2	Commerce et service artériel					
C3	Services d'enseignement					•
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être					•
C5	Bureaux et services professionnels					•
C6	Commerce de restauration					• (1)
C7	Hébergement					
C8	Commerce relié à l'automobile					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce à compatibilité restreinte					
C11	Commerce et service régional					
C12	Commerce et service lourds					
<b>I - Industrie</b>						
I1	Industrie légère					
I2	Industrie lourde					
<b>P - Public</b>						
P1	Publique et institutionnelle					
P2	Utilité publique					
<b>R - Récréation</b>						
R1	Extensive					
R2	Intensive					
<b>A - Agricole</b>						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
<b>EX - Extraction</b>						
EX1	Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
	Isolé	•			•	•
	Jumelé		•			
	Contigu			• (4)		
<b>Marges</b>						
	Avant - m (min.)	3	3	3	3	3
	Latérales - m (min. / totales)	2/6	0/6	0/6	2/6	2/6
	Arrière - m (min.)	8	8	8	8	8
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
	En étages (min. / max.)	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3
	En mètres (min. / max.)	/12,5	/12,5	/12,5	/12,5	/12,5
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90	90	90	90
	Largeur - m (min.)	8	8	8	12	15
	Taux d'implantation - % (max.)	50	50	50	50	50
	Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	650	650	650 (2)	1200	1200
	Largeur du terrain - m (min.)	17	17	17 (3)	30	30
	Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	40	40
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Usage mixte					•
	Usage multiple					•
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)				25/55	0/35
	Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
	Usages domestiques					
	Logement supplémentaire					
	Location de chambres					
	Gîte touristique (B&B)					
	Fermette					

## Zone CV-22

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) Sans service à l'auto

--

### NOTE(S)

(1) 470 mètres carrés pour les unités possédant deux murs mitoyens (centrales)

(3) 8m pour les unités autres que celles d'extrémité

(4) Un maximum de 5 unités contiguës est autorisées. La longueur totale d'un même groupe doit être inférieure à 40 mètres. Un décroché de trente (30) centimètre dans le mur avant entre chaque unité est exigé.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\* Voir la section 10.23 du règlement de zonage

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement		•						
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle		• (1)						
P2	Utilité publique								
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive				• (2)				
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé		•						
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)		10						
	Latérales - m (min. / totales)		4/8						
	Arrière - m (min.)		10						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)		1/2						
	En mètres (min. / max.)		/10						
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)		30						
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)		3000	1500					
	Largeur du terrain - m (min.)		30	30					
	Profondeur du terrain - m (min.)		25	25					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple		•	•					
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré		•						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone CV-23

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P101, P103, P105, P108, P109  
(2) R101, R105

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

### NOTE(S)

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\* Voir la section 10.23 du règlement de zonage

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS					
Annexe 2 du Règlement de zonage					
GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
<b>H - Habitation</b>					
H1	Unifamiliale				
H2	Bifamiliale				
H3	Trifamiliale			•	
H4	Multifamiliale				•
H5	Habitation collective				
H6	Maison mobile				
<b>C - Commerce</b>					
C1	Commerce et service local	•	•		
C2	Commerce et service artériel	•	•		
C3	Services d'enseignement				
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être	•	• (2)		
C5	Bureaux et services professionnels				
C6	Commerce de restauration	•	•		
C7	Hébergement				
C8	Commerce relié à l'automobile				
C9	Commerce de divertissement	•	•		
C10	Commerce à compatibilité restreinte				
C11	Commerce et service régional				
C12	Commerce et service lourds				
<b>I - Industrie</b>					
I1	Industrie légère				
I2	Industrie lourde				
<b>P - Public</b>					
P1	Publique et institutionnelle				
P2	Utilité publique				
<b>R - Récréation</b>					
R1	Extensive				
R2	Intensive				
<b>A - Agricole</b>					
A1	Activités agricoles et culture				
A2	Activités agricoles et élevage				
<b>EX - Extraction</b>					
EX1	Extractives				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
<b>Mode d'implantation</b>					
	Isolé	•	•	•	
	Jumelé			•	
	Contigu				
<b>Marges</b>					
	Avant - m (min.)	6	6	6	6
	Latérales - m (min. / totales)	4,5/9	4,5/9	4,5/9	4,5/9
	Arrière - m (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
<b>Hauteur du bâtiment</b>					
	En étages (min. / max.)	1/2	2/4 (1)	3/3 (1)	2/4 (1)
	En mètres (min. / max.)	/10	/15,5	/12,5	/15,5
<b>Dimensions du bâtiment</b>					
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	300	300	90	200
	Largeur - m (min.)	9	9	9	9
	Taux d'implantation - % (max.)	40	40	40	45
	Nbre de logements par bâtiment (max.)	(3)			(3)
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	2 000	2 000	600	1000
	Largeur du terrain - m (min.)	40	40	18	25
	Profondeur du terrain - m (min.)	40	40	30	30
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
	Usage mixte		•		
	Usage multiple	•	•		
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	25/50	25/50		0/75
	Projet intégré				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
	Usages domestiques				
	Logement supplémentaire				
	Location de chambres				
	Gîte touristique (B&B)				
	Fermette				

## Zone CV-24

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) C402

--

### NOTE(S)

(1) Zone tampon exigée de type C pour les immeubles de 3 étages et plus

(3) Le calcul du nombre de logements autorisés, prévu à l'article 1.4.7 du règlement de zonage, pour un terrain dont, au 17 juin 2024, les limites excèdent les limites de la zone peut être réalisé en utilisant la superficie totale du terrain à cette date. L'implantation du bâtiment principal ne peut toutefois excéder de plus de 8 mètres les limites de la zone.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\* Voir la section 10.23 du règlement de zonage

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local	•							
C2	Commerce et service artériel	•							
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels	•							
C6	Commerce de restauration	•							
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile	• (1)(2)							
C9	Commerce de divertissement	•							
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive	• (3)							
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	4,5/9							
	Arrière - m (min.)	7,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)	/10							
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	300							
	Largeur - m (min.)	9							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	2 000							
	Largeur du terrain - m (min.)	40							
	Profondeur du terrain - m (min.)	40							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple	•							
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone CV-25

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	•

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C801, C802, C803  
(3) R203

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

### NOTE(S)

(2) C810 uniquement si existant

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\* Voir la section 10.15 du règlement de zonage

\* Voir la section 10.23 du règlement de zonage

\* Zone tampon exigée de type C du côté de la zone RL-52 et RI-65, lorsqu'adjacente, dans les cours latérales et arrière

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
Annexe 2 du Règlement de zonage							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
<b>H - Habitation</b>							
H1 Unifamiliale	.						
H2 Bifamiliale		.					
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
<b>C - Commerce</b>							
C1 Commerce et service local							
C2 Commerce et service artériel							
C3 Services d'enseignement							
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être							
C5 Bureaux et services professionnels							
C6 Commerce de restauration							
C7 Hébergement							
C8 Commerce relié à l'automobile							
C9 Commerce de divertissement							
C10 Commerce à compatibilité restreinte							
C11 Commerce et service régional							
C12 Commerce et service lourds							
<b>I - Industrie</b>							
I1 Industrie légère							
I2 Industrie lourde							
<b>P - Public</b>							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
<b>R - Récréation</b>							
R1 Extensive			.				
R2 Intensive							
<b>A - Agricole</b>							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
<b>EX - Extraction</b>							
EX1 Extractives							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
<b>Mode d'implantation</b>							
Isolé	.	.					
Jumelé							
Contigu							
<b>Marges</b>							
Avant - m (min.)	4	4					
Latérales - m (min. / totales)	2/6	2/6					
Arrière - m (min.)	10	10					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
<b>Hauteur du bâtiment</b>							
En étages (min. / max.)	1/2	1/2					
En mètres (min. / max.)	/10	/10					
<b>Dimensions du bâtiment</b>							
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90					
Largeur - m (min.)	10	10					
Taux d'implantation - % (max.)	40	40					
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	600	600					
Largeur du terrain - m (min.)	17	17					
Profondeur du terrain - m (min.)	35	35					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)							
Projet intégré							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Usages domestiques	.	.					
Logement supplémentaire	.						
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

## Zone CV-26

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	.
Glissement	.
P.I.I.A. spécifique	.
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

### NOTE(S)

--

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\* Voir la section 10.23 du Règlement de zonage

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale	•	•						
H3	Trifamiliale	•	•						
H4	Multifamiliale					• (3)			
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local					•			
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement					•			
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être					•			
C5	Bureaux et services professionnels					•			
C6	Commerce de restauration					• (2)			
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé					•	•		
	Jumelé	•							
	Contigu		•						
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)	4	4	4	4				
	Latérales - m (min. / totales)	0/6	0/6	2/6	2/6				
	Arrière - m (min.)	15	15	15	15				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)	2/4	2/4	2/4	2/4				
	En mètres (min. / max.)	/15,5	/15,5	/15,5	/15,5				
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90	90	90				
	Largeur - m (min.)	8	8	8	8				
	Taux d'implantation - % (max.)	60	60	60	60				
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	500	500	1000	1000				
	Largeur du terrain - m (min.)	18	14	30	30				
	Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte					•			
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			25/65	40/85				
	Projet intégré	•	•	•	•				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone CV-27

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C601, C602 sans service à l'auto

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

### NOTE(S)

(3) Zone tampon exigée de type C du côté de la zone RL-57 lorsqu'adjacente dans les cours latérales et arrières.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\* Voir la section 10.23 du règlement de zonage

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								• (1)
P2	Utilité publique								
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé								•
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)								6
	Latérales - m (min. / totales)								4/8
	Arrière - m (min.)								10
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)								1/2
	En mètres (min. / max.)								/12
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)								100
	Largeur - m (min.)								20
	Taux d'implantation - % (max.)								30
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)								1000
	Largeur du terrain - m (min.)								30
	Profondeur du terrain - m (min.)								25
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								•
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone CV-28

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P102, P103, P105 (uniquement bibliothèque)

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

### NOTE(S)

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\* Voir la section 10.23 du règlement de zonage

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale	•	•			
H3	Trifamiliale	•	•			
H4	Multifamiliale			•		
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
<b>C - Commerce</b>						
C1	Commerce et service local				•	
C2	Commerce et service artériel				•	
C3	Services d'enseignement				•	
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être				•	
C5	Bureaux et services professionnels				•	
C6	Commerce de restauration				• (3)	
C7	Hébergement					
C8	Commerce relié à l'automobile					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce à compatibilité restreinte					
C11	Commerce et service régional					
C12	Commerce et service lourds					
<b>I - Industrie</b>						
I1	Industrie légère					
I2	Industrie lourde					
<b>P - Public</b>						
P1	Publique et institutionnelle					
P2	Utilité publique					
<b>R - Récréation</b>						
R1	Extensive				•	
R2	Intensive					
<b>A - Agricole</b>						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
<b>EX - Extraction</b>						
EX1	Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
	Isolé			•	•	
	Jumelé	•				
	Contigu		•			
<b>Marges</b>						
	Avant - m (min.)	4	4	4	4	
	Latérales - m (min. / totales)	0/4	0/4	2/6	2/6	
	Arrière - m (min.)	10	10	10	10	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
	En étages (min. / max.)	2/3	2/3	2/4	2/3	
	En mètres (min. / max.)	/12,5	/12,5	/15,5	/12,5	
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	200	200	200	250	
	Largeur - m (min.)	15	15	15	15	
	Taux d'implantation - % (max.)	50	50	50	50	
	Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	650	650 (1)	1000	1200	
	Largeur du terrain - m (min.)	19	19 (2)	30	30	
	Profondeur du terrain - m (min.)	35	35	35	35	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Usage mixte				•	
	Usage multiple				•	
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			40/85	0/65	
	Projet intégré			•		
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
	Usages domestiques					
	Logement supplémentaire					
	Location de chambres					
	Gîte touristique (B&B)					
	Fermette					

## Zone CV-29

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

### NOTE(S)

(1) 470 mètres carrés pour les unités possédant deux murs mitoyens (centrales)

(2) 15m pour les unités autres que celles d'extrémité

(3) Sans service à l'auto

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\* Voir la section 10.23 du Règlement de zonage

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS					
Annexe 2 du Règlement de zonage					
GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
<b>H - Habitation</b>					
H1	Unifamiliale				
H2	Bifamiliale				
H3	Trifamiliale				
H4	Multifamiliale	• (2)	• (2)		
H5	Habitation collective	• (2)(3)			
H6	Maison mobile				
<b>C - Commerce</b>					
C1	Commerce et service local			•	•
C2	Commerce et service artériel			•	•
C3	Services d'enseignement			•	•
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être			•	•
C5	Bureaux et services professionnels				
C6	Commerce de restauration			• (1)	• (1)
C7	Hébergement				
C8	Commerce relié à l'automobile				
C9	Commerce de divertissement			• (5)	• (5)
C10	Commerce à compatibilité restreinte			• (6)	
C11	Commerce et service régional				
C12	Commerce et service lourds				
<b>I - Industrie</b>					
I1	Industrie légère				
I2	Industrie lourde				
<b>P - Public</b>					
P1	Publique et institutionnelle				
P2	Utilité publique				
<b>R - Récréation</b>					
R1	Extensive				
R2	Intensive				
<b>A - Agricole</b>					
A1	Activités agricoles et culture				
A2	Activités agricoles et élevage				
<b>EX - Extraction</b>					
EX1	Extractives				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
<b>Mode d'implantation</b>					
	Isolé	•		•	
	Jumelé		•		•
	Contigu				
<b>Marges</b>					
	Avant - m (min.)	8	8	6	6
	Latérales - m (min. / totales)	3/6	0/3	2/5	0/5
	Arrière - m (min.)	8	8	8	8
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
<b>Hauteur du bâtiment</b>					
	En étages (min. / max.)	2/6 (4)	2/6 (4)	1/6	1/6
	En mètres (min. / max.)	/21,5	/21,5	/12,5	/12,5
<b>Dimensions du bâtiment</b>					
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90	750	750
	Largeur - m (min.)	10	10	15	15
	Taux d'implantation - % (max.)	50	50	50	50
	Nbre de logements par bâtiment (max.)				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	1000	1000	2000	2000
	Largeur du terrain - m (min.)	25	20	28	25
	Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
	Usage mixte			• (6)	• (6)
	Usage multiple			•	•
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	/100	/100	/80	/80
	Projet intégré	•	•	•	•
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
	Usages domestiques				
	Logement supplémentaire				
	Location de chambres				
	Gîte touristique (B&B)				
	Fermette				

## Zone CV-30

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) Résidences privées pour personnes âgées uniquement

(6) C1009 - Établissement existant uniquement

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(5) C903

### NOTE(S)

(1) Sans service-à-l'auto

(2) Seulement les terrains non-adjacent à la rue Gauthier Nord et localisés à plus de 75 m de la rue Gauthier nord peuvent accueillir ce type d'usage

(4) Zone tampon de type A exigée pour un bâtiment de 5 étages et plus, lorsqu'adjacent, aux zones RD-36, RD-38 et RD-39

(6) Un projet mixte doit comporter un service de proximité parmi les suivants lorsque ceux-ci sont inexistant dans la zone : Pharmacie, magasin d'alimentation générale

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\* Voir la section 10.23 du règlement de zonage

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale	•	•			
H3	Trifamiliale	•	•			
H4	Multifamiliale			•(4)		
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
<b>C - Commerce</b>						
C1	Commerce et service local				•	
C2	Commerce et service artériel				•	
C3	Services d'enseignement				•	
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être				•	
C5	Bureaux et services professionnels				•	
C6	Commerce de restauration				•(3)	
C7	Hébergement					
C8	Commerce relié à l'automobile					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce à compatibilité restreinte					
C11	Commerce et service régional					
C12	Commerce et service lourds					
<b>I - Industrie</b>						
I1	Industrie légère					
I2	Industrie lourde					
<b>P - Public</b>						
P1	Publique et institutionnelle					
P2	Utilité publique					
<b>R - Récréation</b>						
R1	Extensive					
R2	Intensive					
<b>A - Agricole</b>						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
<b>EX - Extraction</b>						
EX1	Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
	Isolé			•	•	
	Jumelé	•				
	Contigu		•			
<b>Marges</b>						
	Avant - m (min.)	4	4	4	4	
	Latérales - m (min. / totales)	0/4	0/4	2/6	2/6	
	Arrière - m (min.)	10	10	10	10	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
	En étages (min. / max.)	2/3	2/3	2/4	2/3	
	En mètres (min. / max.)	/12,5	/12,5	/15,5	/12,5	
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	200	200	200	250	
	Largeur - m (min.)	15	15	15	15	
	Taux d'implantation - % (max.)	50	50	50	50	
	Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	650	650 (1)	1000	1200	
	Largeur du terrain - m (min.)	19	19 (2)	30	30	
	Profondeur du terrain - m (min.)	35	35	35	35	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Usage mixte				•	
	Usage multiple				•	
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			40/85	40/85	
	Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
	Usages domestiques					
	Logement supplémentaire					
	Location de chambres					
	Gîte touristique (B&B)					
	Fermette					

## Zone CV-31

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

### NOTE(S)

(1) 470 mètres carrés pour les unités possédant deux murs mitoyens (centrales)

(2) 15m pour les unités autres que celles d'extrémité

(3) Sans service à l'auto

(4) Zone tampon exigée de type C du côté de la zone RL-57 ou RL-58 lorsqu'adjacente dans les cours latérales et arrières.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\* Voir la section 10.23 du règlement de zonage

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale					
H3	Trifamiliale					
H4	Multifamiliale	• (3)				
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
<b>C - Commerce</b>						
C1	Commerce et service local					
C2	Commerce et service artériel					
C3	Services d'enseignement					
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être					
C5	Bureaux et services professionnels					
C6	Commerce de restauration					
C7	Hébergement					
C8	Commerce relié à l'automobile	• (4)(5)				
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce à compatibilité restreinte					
C11	Commerce et service régional					
C12	Commerce et service lourds					
<b>I - Industrie</b>						
I1	Industrie légère					
I2	Industrie lourde					
<b>P - Public</b>						
P1	Publique et institutionnelle					
P2	Utilité publique					
<b>R - Récréation</b>						
R1	Extensive					
R2	Intensive					
<b>A - Agricole</b>						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
<b>EX - Extraction</b>						
EX1	Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
	Isolé	•	•			
	Jumelé					
	Contigu					
<b>Marges</b>						
	Avant - m (min.)	4	4			
	Latérales - m (min. / totales)	2/6	2/6			
	Arrière - m (min.)	15	15			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
	En étages (min. / max.)	4/5 (1)	1/2			
	En mètres (min. / max.)	/18,5	/10			
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	120	120			
	Largeur - m (min.)	12	12			
	Taux d'implantation - % (max.)	60	60			
	Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	2000	2000			
	Largeur du terrain - m (min.)	40	40			
	Profondeur du terrain - m (min.)	30	30			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Usage mixte					
	Usage multiple					
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	65/85				
	Projet intégré	• (2)				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
	Usages domestiques					
	Logement supplémentaire					
	Location de chambres					
	Gîte touristique (B&B)					
	Fermette					

## Zone CV-32

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(4) C807

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

### NOTE(S)

(1) 5 étages uniquement si le dernier étage est en recul de 2 mètres par rapport à la façade principale et est dédié aux espaces communautaires pour les résidents

(2) Minimum 3 bâtiments

(3) Zone tampon exigée de type C du côté du terrain adjacente à une limite de zone RL-58 dans les cours latérales et arrières.

(5) Aucune nouvelle implantation ou agrandissement d'un bâtiment existant

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\* Voir la section 10.23 du Règlement de zonage

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel	•							
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration		•						
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile			• (1)(2)					
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère					•			
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé	•	•	•	•				
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)	15	15	15	15				
	Latérales - m (min. / totales)	4,5/9	4,5/9	4,5/9	4,5/9				
	Arrière - m (min.)	10	10	10	10				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/2				
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	200	200	200	200				
	Largeur - m (min.)	12	12	12	12				
	Taux d'implantation - % (max.)	40	40	40	40				
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	1500	1500	1500	1500				
	Largeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30				
	Profondeur du terrain - m (min.)	50	50	50	50				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple	•	•						
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone AD-1

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	•

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C809

--

### NOTE(S)

(2) C810 uniquement si existant

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\* Zone tampon exigée de type A du côté adjacent à la zone RD-18

\* Aucun entreposage extérieur n'est autorisé en cour avant dans la zone, à l'exception des véhicules neufs et usagés pour les usages C8

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel	•							
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration		•						
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile			• (1)(2)					
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère					•			
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive			• (3)					
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé	•	•	•	•				
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)	15	15	15	15				
	Latérales - m (min. / totales)	4,5/9	4,5/9	4,5/9	4,5/9				
	Arrière - m (min.)	10	10	10	10				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/2				
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	200	200	200	200				
	Largeur - m (min.)	12	12	12	12				
	Taux d'implantation - % (max.)	40	40	40	40				
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	1500	1500	1500	1500				
	Largeur du terrain - m (min.)	25	25	25	25				
	Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple	•	•	•	•				
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone AD-2

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	•

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) R203, R204

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C809

### NOTE(S)

(2) C810 uniquement si existant

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\* Aucun entreposage extérieur n'est autorisé en cour avant dans la zone, à l'exception des véhicules neufs et usagés pour les usages C8

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS					
Annexe 2 du Règlement de zonage					
GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
<b>H - Habitation</b>					
H1	Unifamiliale				
H2	Bifamiliale				
H3	Trifamiliale				
H4	Multifamiliale				
H5	Habitation collective				
H6	Maison mobile				
<b>C - Commerce</b>					
C1	Commerce et service local				
C2	Commerce et service artériel			•	
C3	Services d'enseignement		•		
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être		•		
C5	Bureaux et services professionnels		•		
C6	Commerce de restauration		•		
C7	Hébergement			•	
C8	Commerce relié à l'automobile				• (2)
C9	Commerce de divertissement	•			
C10	Commerce à compatibilité restreinte				
C11	Commerce et service régional		• (3)		
C12	Commerce et service lourds				
<b>I - Industrie</b>					
I1	Industrie légère				
I2	Industrie lourde				
<b>P - Public</b>					
P1	Publique et institutionnelle				
P2	Utilité publique				
<b>R - Récréation</b>					
R1	Extensive				
R2	Intensive	• (1)			
<b>A - Agricole</b>					
A1	Activités agricoles et culture				
A2	Activités agricoles et élevage				
<b>EX - Extraction</b>					
EX1	Extractives				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
<b>Mode d'implantation</b>					
	Isolé	•	•	•	•
	Jumelé				
	Contigu				
<b>Marges</b>					
	Avant - m (min.)	15	15	15	15
	Latérales - m (min. / totales)	4,5/9	4,5/9	4,5/9	4,5/9
	Arrière - m (min.)	10	10	10	10
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
<b>Hauteur du bâtiment</b>					
	En étages (min. / max.)	1/4	1/4	1/4	3/4
	En mètres (min. / max.)	7/-	7/-	7/-	7/-
<b>Dimensions du bâtiment</b>					
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	1000 (4)	1000 (4)	1000 (4)	1000 (4)
	Largeur - m (min.)	12	12	12	10
	Taux d'implantation - % (max.)	80	80	80	80
	Nbre de logements par bâtiment (max.)				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	2000	2000	2000	2000
	Largeur du terrain - m (min.)	50	50	50	50
	Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
	Usage mixte				
	Usage multiple	•	•	•	•
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)				
	Projet intégré	•	•	•	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
	Usages domestiques				
	Logement supplémentaire				
	Location de chambres				
	Gîte touristique (B&B)				
	Fermette				

## Zone AD-3

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	•

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

- (1) R203, R204  
(2) C807 et uniquement sur les lots d'angles  
(3) C1109 d'une superficie inférieure à 6000m<sup>2</sup>

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

### NOTE(S)

- (4) Superficie d'implantation minimale de 750 mètres carrés

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\* Superficie maximale d'emprise au sol des bâtiments limitée à 4 000 m<sup>2</sup>. Pour les centres commerciaux/power center, superficie maximale d'emprise au sol limitée à 6 000 m<sup>2</sup>.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale	•	•				
H3 Trifamiliale	•	•				
H4 Multifamiliale			•			
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
<b>C - Commerce</b>						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
<b>I - Industrie</b>						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
<b>P - Public</b>						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
<b>R - Récréation</b>						
R1 Extensive				•		
R2 Intensive						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
<b>EX - Extraction</b>						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé	•		•			
Jumelé		•				
Contigu						
<b>Marges</b>						
Avant - m (min.)	5	5	7,5			
Latérales - m (min. / totales)	2/4,5	0/2	3/6			
Arrière - m (min.)	8	8	8			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	2/3	2/3	2/4			
En mètres (min. / max.)	3/12	3/12	3/15			
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)						
Largeur - m (min.)	9	9	12			
Taux d'implantation - % (max.)	60	60	60			
Nbre de logements par bâtiment (max.)			20			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	460	400	700			
Largeur du terrain - m (min.)	15	13	20			
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré	•	•	•			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

## Zone RD-1

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

### NOTE(S)

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale	.	.				
H2 Bifamiliale			.	.		
H3 Trifamiliale			.	.		
H4 Multifamiliale					.	
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
<b>C - Commerce</b>						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
<b>I - Industrie</b>						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
<b>P - Public</b>						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
<b>R - Récréation</b>						
R1 Extensive					.	
R2 Intensive						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
<b>EX - Extraction</b>						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé						
Jumelé	.	.	.	.	.	
Contigu		.	.	.	.	
<b>Marges</b>						
Avant - m (min.)	5	5	5	5	7,6	
Latérales - m (min. / totales)	0/2	0/2	0/2	0/2	3/6	
Arrière - m (min.)	8	8	8	8	8	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	2/3	2/3	2/3	
En mètres (min. / max.)	3/9	3/9	3/12	3/12	3/15	
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)						
Largeur - m (min.)	7	7	9	10	12	
Taux d'implantation - % (max.)	65	70	60	75	60	
Nbre de logements par bâtiment (max.)					16	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	275	215	400	350	700	
Largeur du terrain - m (min.)	11	8	13	10	20	
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30	30	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré	.	.	.	.	.	.
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

## Zone RD-2

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	.
Glissement	.
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

### NOTE(S)

--

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale	•	•			
H3	Trifamiliale	•	•			
H4	Multifamiliale			•		
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
<b>C - Commerce</b>						
C1	Commerce et service local					
C2	Commerce et service artériel					
C3	Services d'enseignement					
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être					
C5	Bureaux et services professionnels					
C6	Commerce de restauration					
C7	Hébergement					
C8	Commerce relié à l'automobile					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce à compatibilité restreinte					
C11	Commerce et service régional					
C12	Commerce et service lourds					
<b>I - Industrie</b>						
I1	Industrie légère					
I2	Industrie lourde					
<b>P - Public</b>						
P1	Publique et institutionnelle					
P2	Utilité publique					
<b>R - Récréation</b>						
R1	Extensive					
R2	Intensive					
<b>A - Agricole</b>						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
<b>EX - Extraction</b>						
EX1	Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
	Isolé			•		
	Jumelé	•				
	Contigu		•			
<b>Marges</b>						
	Avant - m (min.)	5	5	7,6		
	Latérales - m (min. / totales)	0/2	0/2	3/6		
	Arrière - m (min.)	8	8	8		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
	En étages (min. / max.)	2/3	2/3	2/3		
	En mètres (min. / max.)	3/12	3/12	3/15		
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)					
	Largeur - m (min.)	9	9	12		
	Taux d'implantation - % (max.)	60	75	60		
	Nbre de logements par bâtiment (max.)			16		
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	400	350	700		
	Largeur du terrain - m (min.)	13	10	20		
	Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
<b>Usage mixte</b>						
<b>Usage multiple</b>						
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
	Projet intégré	•	•	•		
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
<b>Usages domestiques</b>						
<b>Logement supplémentaire</b>						
<b>Location de chambres</b>						
<b>Gîte touristique (B&amp;B)</b>						
<b>Fermette</b>						

## Zone RD-3

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

### NOTE(S)

--

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale	.	.				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
<b>C - Commerce</b>						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
<b>I - Industrie</b>						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
<b>P - Public</b>						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
<b>R - Récréation</b>						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
<b>EX - Extraction</b>						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé	.					
Jumelé		.				
Contigu						
<b>Marges</b>						
Avant - m (min.)	5	5				
Latérales - m (min. / totales)	2/4	0/2				
Arrière - m (min.)	8	8				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2				
En mètres (min. / max.)	4,5/9	0/4,5				
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)						
Largeur - m (min.)	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	60	60				
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>						
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	450	400				
Largeur du terrain - m (min.)	15	11				
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
<b>Usage mixte</b>						
<b>Usage multiple</b>						
<b>Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)</b>						
Projet intégré	.	.				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
<b>Usages domestiques</b>						
<b>Logement supplémentaire</b>						
<b>Location de chambres</b>						
<b>Gîte touristique (B&amp;B)</b>						
<b>Fermette</b>						

## Zone RD-4

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	.
Glissement	.
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

### NOTE(S)

--

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale	.	.				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
<b>C - Commerce</b>						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
<b>I - Industrie</b>						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
<b>P - Public</b>						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
<b>R - Récréation</b>						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
<b>EX - Extraction</b>						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé	.					
Jumelé		.				
Contigu						
<b>Marges (1)</b>						
Avant - m (min.)	6	6				
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5	0/3				
Arrière - m (min.)	8	8				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2				
En mètres (min. / max.)						
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90				
Largeur - m (min.)	7	6				
Taux d'implantation - % (max.)	30	30				
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>						
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	500	360				
Largeur du terrain - m (min.)	16	12				
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	.					
Logement supplémentaire	.	.				
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

## Zone RD-5

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

### NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale			•			
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
<b>C - Commerce</b>						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
<b>I - Industrie</b>						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
<b>P - Public</b>						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique	• (1)					
<b>R - Récréation</b>						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
<b>EX - Extraction</b>						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé	•		•			
Jumelé		•				
Contigu						
<b>Marges (2)</b>						
Avant - m (min.)	8	8	8			
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5	0/3	3/6			
Arrière - m (min.)	8	8	8			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	2/2			
En mètres (min. / max.)						
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90	90			
Largeur - m (min.)	7	7	7			
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	30			
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>						
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	450	360	450			
Largeur du terrain - m (min.)	15	12	15			
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•					
Logement supplémentaire	•	•				
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

## Zone RD-6

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(2) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale	.	.						
H2	Bifamiliale			.					
H3	Trifamiliale				.				
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique	.	(1)						
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé	.		.	.				
	Jumelé		.						
	Contigu								
<b>Marges (2)</b>									
	Avant - m (min.)	6	6	6	6				
	Latérales - m (min. / totales)	1/4	0/3	2/5	2/5				
	Arrière - m (min.)	8	8	8	8				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)	2/2	2/2	2/2	2/2				
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. d'implantation - m <sup>2</sup> (min.)	90	90	90	90				
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	6	7	7	7				
	Taux d'implantation - % (max.)	30	30	40	40				
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	450	300	360	500				
	Largeur du terrain - m (min.)	15	12	12	16				
	Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques	.							
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone RD-7

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(2) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale	.	.	.			
H2 Bifamiliale				.		
H3 Trifamiliale					.	
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
<b>C - Commerce</b>						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
<b>I - Industrie</b>						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
<b>P - Public</b>						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique	.	(1)				
<b>R - Récréation</b>						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
<b>EX - Extraction</b>						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé	.			.	.	
Jumelé		.				
Contigu			.			
<b>Marges (2)</b>						
Avant - m (min.)	6	6	6	6	6	
Latérales - m (min. / totales)	1/4	0/3	0/3	2/5	2/5	
Arrière - m (min.)	8	8	8	8	8	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	
En mètres (min. / max.)						
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90	90	90	90	
Largeur - m (min.)	6	6	4,8	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	40	40	40	
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>						
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	360	240	128	360	500	
Largeur du terrain - m (min.)	12	8	4,25	12	16	
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30	30	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	.					
Logement supplémentaire	.	.				
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

## Zone RD-8

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(2) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale	•				
H3	Trifamiliale	•				
H4	Multifamiliale		•(2)			
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
<b>C - Commerce</b>						
C1	Commerce et service local					
C2	Commerce et service artériel					
C3	Services d'enseignement					
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être					
C5	Bureaux et services professionnels					
C6	Commerce de restauration					
C7	Hébergement					
C8	Commerce relié à l'automobile					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce à compatibilité restreinte					
C11	Commerce et service régional					
C12	Commerce et service lourds					
<b>I - Industrie</b>						
I1	Industrie légère					
I2	Industrie lourde					
<b>P - Public</b>						
P1	Publique et institutionnelle					
P2	Utilité publique	• (1)				
<b>R - Récréation</b>						
R1	Extensive					
R2	Intensive					
<b>A - Agricole</b>						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
<b>EX - Extraction</b>						
EX1	Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
	Isolé	•	•			
	Jumelé					
	Contigu					
<b>Marges</b>						
	Avant - m (min.)	9	9			
	Latérales - m (min. / totales)	2/5	4/10			
	Arrière - m (min.)	8	10			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
	En étages (min. / max.)	2/2	2/2			
	En mètres (min. / max.)					
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90			
	Largeur - m (min.)	7	9			
	Taux d'implantation - % (max.)	40	40			
	Nbre de logements par bâtiment (max.)		4			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	540	700			
	Largeur du terrain - m (min.)	18	20			
	Profondeur du terrain - m (min.)	30	30			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Usage mixte					
	Usage multiple					
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
	Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
	Usages domestiques					
	Logement supplémentaire					
	Location de chambres					
	Gîte touristique (B&B)					
	Fermette					

## Zone RD-9

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(2) Zone tampon exigée de type C du côté adjacent à la zone RL-30 ou RL-39

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale	•				
H3	Trifamiliale	•				
H4	Multifamiliale		•			
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
<b>C - Commerce</b>						
C1	Commerce et service local					
C2	Commerce et service artériel					
C3	Services d'enseignement					
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être					
C5	Bureaux et services professionnels					
C6	Commerce de restauration					
C7	Hébergement					
C8	Commerce relié à l'automobile					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce à compatibilité restreinte					
C11	Commerce et service régional					
C12	Commerce et service lourds					
<b>I - Industrie</b>						
I1	Industrie légère					
I2	Industrie lourde					
<b>P - Public</b>						
P1	Publique et institutionnelle					
P2	Utilité publique	• (1)				
<b>R - Récréation</b>						
R1	Extensive					
R2	Intensive					
<b>A - Agricole</b>						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
<b>EX - Extraction</b>						
EX1	Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
	Isolé	•	•			
	Jumelé					
	Contigu					
<b>Marges</b>						
	Avant - m (min.)	8	8			
	Latérales - m (min. / totales)	2/5	4/10			
	Arrière - m (min.)	8	10			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
	En étages (min. / max.)	2/2	2/2			
	En mètres (min. / max.)					
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90			
	Largeur - m (min.)	7	9			
	Taux d'implantation - % (max.)	40	40			
	Nbre de logements par bâtiment (max.)		4			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	540	700			
	Largeur du terrain - m (min.)	18	20			
	Profondeur du terrain - m (min.)	30	30			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Usage mixte					
	Usage multiple					
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
	Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
	Usages domestiques					
	Logement supplémentaire					
	Location de chambres					
	Gîte touristique (B&B)					
	Fermette					

## Zone RD-10

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale	• (1)					
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
<b>C - Commerce</b>						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
<b>I - Industrie</b>						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
<b>P - Public</b>						
P1 Publique et institutionnelle	• (2)					
P2 Utilité publique		• (3)				
<b>R - Récréation</b>						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
<b>EX - Extraction</b>						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
<b>Marges</b>						
Avant - m (min.)	7,5	6				
Latérales - m (min. / totales)	3/8	1/4				
Arrière - m (min.)	8	8				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	2/2	1/2				
En mètres (min. / max.)	/10					
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	150	90				
Largeur - m (min.)	15	12				
Taux d'implantation - % (max.)	40	40				
Nbre de logements par bâtiment (max.)	4					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	1 000	1 500				
Largeur du terrain - m (min.)	30	35				
Profondeur du terrain - m (min.)	30	40				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

## Zone RD-11

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) P102 sur un lot d'angle uniquement

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(1) Zone tampon exigée de type C du côté adjacent à la zone RL-42

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\* Voir les sections 10.21 et 10.29 du règlement de zonage

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale	.	.						
H2	Bifamiliale			.					
H3	Trifamiliale				.				
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique		•(1)						
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé	.		.	.				
	Jumelé		.						
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)	6	6	6	6				
	Latérales - m (min. / totales)	2/5	0/3	2/5	2/5				
	Arrière - m (min.)	8	8	8	8				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)	1/2	1/2	2/2	2/2				
	En mètres (min. / max.)				/11				
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)								
	Sup. d'implantation - m <sup>2</sup> (min.)	90	90	90	90				
	Largeur - m (min.)	7	6	7	7				
	Taux d'implantation - % (max.)	30	30	40	40				
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	370	240	450	500				
	Largeur du terrain - m (min.)	12	8	15	16				
	Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques	.							
	Logement supplémentaire	.							
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone RD-12

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale	.	.				
H2 Bifamiliale			.			
H3 Trifamiliale			.			
H4 Multifamiliale				•(1)		
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
<b>C - Commerce</b>						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
<b>I - Industrie</b>						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
<b>P - Public</b>						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique				•(2)		
<b>R - Récréation</b>						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
<b>EX - Extraction</b>						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé	.		.	.	.	
Jumelé		.				
Contigu						
<b>Marges</b>						
Avant - m (min.)	6	6	7	7		
Latérales - m (min. / totales)	2/5	0/3	2/8	2/8		
Arrière - m (min.)	8	8	8	8		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	2/2	2/2		
En mètres (min. / max.)	/10	/10	/10	/10		
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90	150	200		
Largeur - m (min.)	7	6	8(3)	10(3)		
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	30	40	30	
Nbre de logements par bâtiment (max.)				4		
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	600	400	600	900		
Largeur du terrain - m (min.)	18	12	18	20		
Profondeur du terrain - m (min.)	28	28	30	45		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	.					
Logement supplémentaire	.					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

## Zone RD-13

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(1) Zone tampon exigée de type A du côté adjacent à la zone RL-21 et CON-4

(3) Sans toutefois pouvoir excéder 15 mètres de largeur.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\* Voir la section 10.30 du règlement de zonage

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale	.	.						
H2	Bifamiliale			.					
H3	Trifamiliale			.					
H4	Multifamiliale				.				
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique							• (1)	
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
<b>IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé	.		.	.	.			
	Jumelé		.						
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)	6	6	7	7				
	Latérales - m (min. / totales)	2/5	0/3	2/8	2/8				
	Arrière - m (min.)	8	8	8	8				
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)	1/2	1/2	2/2	2/2				
	En mètres (min. / max.)		/11		/11				
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)								
	Sup. d'implantation - m <sup>2</sup> (min.)	90	90	150	200				
	Largeur - m (min.)	7	6	8(2)	10(2)				
	Taux d'implantation - % (max.)	30	30	30	40	30			
	Nbre de logements par bâtiment (max.)				4				
<b>RMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	600	400	600	900				
	Largeur du terrain - m (min.)	18	12	18	20				
	Profondeur du terrain - m (min.)	28	28	30	45				
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
<b>USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION</b>									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire	.							
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone RD-14

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(2) Sans toutefois pouvoir excéder 15 mètres de largeur.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\* Voir la section 10.30 du règlement de zonage

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale	•	•	•(3)(4)			
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
<b>C - Commerce</b>						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
<b>I - Industrie</b>						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
<b>P - Public</b>						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique				•(1)		
<b>R - Récréation</b>						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
<b>EX - Extraction</b>						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé	•			•		
Jumelé		•				
Contigu			•			
<b>Marges (2)</b>						
Avant - m (min.)	6	6	6	6		
Latérales - m (min. / totales)	1/4	0/3	0/4	3/		
Arrière - m (min.)	8	8	8	8		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/2		
En mètres (min. / max.)						
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90	90			
Largeur - m (min.)	6	6	8			
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	40			
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>						
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	450	360	240			
Largeur du terrain - m (min.)	15	12	8			
Profondeur du terrain - m (min.)	28	28	30			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•					
Logement supplémentaire	•	•				
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

## Zone RD-15

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(2) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

(3) Stationnement en cour arrière obligatoire

(4) Zone tampon exigée de type A du côté adjacent à la zone RL-42 et RL-67

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale	•	•	•			
H2 Bifamiliale				•		
H3 Trifamiliale				•		
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
<b>C - Commerce</b>						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
<b>I - Industrie</b>						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
<b>P - Public</b>						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique					•(1)	
<b>R - Récréation</b>						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
<b>EX - Extraction</b>						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé	•			•	•	
Jumelé		•				
Contigu			•			
<b>Marges (2)</b>						
Avant - m (min.)	6	6	6	6	6	
Latérales - m (min. / totales)	1/4	0/3	0/3	3/6	3/6	
Arrière - m (min.)	8	8	8	8	8	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)						
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90	90	90		
Largeur - m (min.)	6	6	4 (2)	8		
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	40	40		
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>						
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	450	360	120	750		
Largeur du terrain - m (min.)	15	12	8	20		
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

## Zone RD-16

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(2) Les nouvelles unités d'habitation en structure contiguë devront avoir une largeur minimale de 8 m. Ne s'applique pas en cas de reconstruction.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale	.	.				
H2 Bifamiliale			.			
H3 Trifamiliale			.			
H4 Multifamiliale				•(1)		
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
<b>C - Commerce</b>						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
<b>I - Industrie</b>						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
<b>P - Public</b>						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique				•(2)		
<b>R - Récréation</b>						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
<b>EX - Extraction</b>						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé	.		.	.	.	
Jumelé		.				
Contigu						
<b>Marges</b>						
Avant - m (min.)	6	6	7	7		
Latérales - m (min. / totales)	2/5	0/3	2/8	2/8		
Arrière - m (min.)	8	8	8	8		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	2/2	2/3		
En mètres (min. / max.)		/8		/8		
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90	150	200		
Largeur - m (min.)	7	6	8(3)	10(3)		
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	30	40	30	
Nbre de logements par bâtiment (max.)				10		
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	600	400	600	1000		
Largeur du terrain - m (min.)	18	12	18	30		
Profondeur du terrain - m (min.)	28	28	30	30		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	.					
Logement supplémentaire	.					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

## Zone RD-17

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(1) Zone tampon exigée de type A du côté adjacente à la zone RL-46

(3) Sans toutefois pouvoir excéder 15 mètres de largeur.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale	• (2)	•				
H3 Trifamiliale	• (2)	•				
H4 Multifamiliale			•			
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
<b>C - Commerce</b>						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
<b>I - Industrie</b>						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
<b>P - Public</b>						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique				•(1)		
<b>R - Récréation</b>						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
<b>EX - Extraction</b>						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé	•		•	•		
Jumelé		•				
Contigu						
<b>Marges (2)</b>						
Avant - m (min.)	8	8	8			
Latérales - m (min. / totales)	1/5	0/4	4/10			
Arrière - m (min.)	10	10	10			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	2/2			
En mètres (min. / max.)						
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90	90			
Largeur - m (min.)	6	6	6			
Taux d'implantation - % (max.)	30	40	40	40		
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>						
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	480	360	700			
Largeur du terrain - m (min.)	15	12	20			
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques						
Logement supplémentaire	•	•				
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

## Zone RD-18

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(2) Dans le cas d'une habitation isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\* Voir les sections 10.16, 10.17, 10.27 et 10.33 du règlement de zonage

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale	• (4)							
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique	•(1)							
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé	•	•						
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)	10							
	Latérales - m (min. / totales)	5/10							
	Arrière - m (min.)	10							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)	2/3							
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	300							
	Largeur - m (min.)	15							
	Taux d'implantation - % (max.)	50	40						
	Nbre de logements par bâtiment (max.)	40							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	10000							
	Largeur du terrain - m (min.)	50							
	Profondeur du terrain - m (min.)	50							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
<b>Usage mixte</b>									
<b>Usage multiple</b>									
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré	• (2)(3)							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
<b>Usages domestiques</b>									
<b>Logement supplémentaire</b>									
<b>Location de chambres</b>									
<b>Gîte touristique (B&amp;B)</b>									
<b>Fermette</b>									

## Zone RD-19

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

--

### NOTE(S)

(4) Zone tampon exigée de type C du côté adjacente à la zone RL-37 en cour latérale

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

(2) Voir la section 10.14 du règlement de zonage

(3) Nonobstant 10.14 un maximum de 180 logements est autorisé

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale		•						
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique			•(1)					
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé		•	•					
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)		7						
	Latérales - m (min. / totales)		3/6						
	Arrière - m (min.)		10						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)		2/2						
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)		120						
	Largeur - m (min.)		10						
	Taux d'implantation - % (max.)		40	40					
	Nbre de logements par bâtiment (max.)		4						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)		1 000						
	Largeur du terrain - m (min.)		30						
	Profondeur du terrain - m (min.)		30						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
<b>Usage mixte</b>									
<b>Usage multiple</b>									
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré		• (2)(3)						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
<b>Usages domestiques</b>									
<b>Logement supplémentaire</b>									
<b>Location de chambres</b>									
<b>Gîte touristique (B&amp;B)</b>									
<b>Fermette</b>									

## Zone RD-20

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

(2) Voir la section 10.14 du règlement de zonage

(3) Nonobstant 10.14 un maximum de 180 logements est autorisé

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale	•					
H3 Trifamiliale	•					
H4 Multifamiliale		•				
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
<b>C - Commerce</b>						
C1 Commerce et service local			• (1)			
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement			• (2)			
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
<b>I - Industrie</b>						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
<b>P - Public</b>						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique			• (3)			
<b>R - Récréation</b>						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
<b>EX - Extraction</b>						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé	•	•	•	•		
Jumelé						
Contigu						
<b>Marges</b>						
Avant - m (min.)	6	6	6			
Latérales - m (min. / totales)	2/8	4/10	2/8			
Arrière - m (min.)	8	9	8			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	2/2	2/2	1/2	1/2		
En mètres (min. / max.)						
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90	90			
Largeur - m (min.)	7	9	7			
Taux d'implantation - % (max.)	30	40	40	40		
Nbre de logements par bâtiment (max.)		4	2			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	600	700	600			
Largeur du terrain - m (min.)	18	20	18			
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte			•			
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

## Zone RD-21

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C106  
(2) C903

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) P201, P203, P210

### NOTE(S)

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\* Voir la section 10.15 du règlement de zonage

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
Annexe 2 du Règlement de zonage							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
<b>H - Habitation</b>							
H1 Unifamiliale	• (2)	•					
H2 Bifamiliale			•				
H3 Trifamiliale			•				
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
<b>C - Commerce</b>							
C1 Commerce et service local							
C2 Commerce et service artériel							
C3 Services d'enseignement							
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être							
C5 Bureaux et services professionnels							
C6 Commerce de restauration							
C7 Hébergement							
C8 Commerce relié à l'automobile							
C9 Commerce de divertissement							
C10 Commerce à compatibilité restreinte							
C11 Commerce et service régional							
C12 Commerce et service lourds							
<b>I - Industrie</b>							
I1 Industrie légère							
I2 Industrie lourde							
<b>P - Public</b>							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique				• (1)			
<b>R - Récréation</b>							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
<b>A - Agricole</b>							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
<b>EX - Extraction</b>							
EX1 Extractives							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
<b>Mode d'implantation</b>							
Isolé	•		•	•			
Jumelé		•					
Contigu							
<b>Marges (2)</b>							
Avant - m (min.)	7,6	7,6	7,6				
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5	2/5	0/3				
Arrière - m (min.)	8	8	8				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
<b>Hauteur du bâtiment</b>							
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	2/3	1/2			
En mètres (min. / max.)							
<b>Dimensions du bâtiment</b>							
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90	90				
Largeur - m (min.)	7	6	7				
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	35	30			
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>							
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>							
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	550	370	600				
Largeur du terrain - m (min.)	18	12	18				
Profondeur du terrain - m (min.)	28	28	28				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)							
Projet intégré							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Usages domestiques	•						
Logement supplémentaire	•	•					
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

## Zone RD-22

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(2) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale					
H3	Trifamiliale					
H4	Multifamiliale	•	•	•		
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
<b>C - Commerce</b>						
C1	Commerce et service local					
C2	Commerce et service artériel					
C3	Services d'enseignement					
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être					
C5	Bureaux et services professionnels					
C6	Commerce de restauration					
C7	Hébergement					
C8	Commerce relié à l'automobile					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce à compatibilité restreinte					
C11	Commerce et service régional					
C12	Commerce et service lourds					
<b>I - Industrie</b>						
I1	Industrie légère					
I2	Industrie lourde					
<b>P - Public</b>						
P1	Publique et institutionnelle					
P2	Utilité publique				•(1)	
<b>R - Récréation</b>						
R1	Extensive					
R2	Intensive					
<b>A - Agricole</b>						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
<b>EX - Extraction</b>						
EX1	Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
	Isolé	•	•	•		
	Jumelé		•			
	Contigu					
<b>Marges</b>						
	Avant - m (min.)	8	8	8		
	Latérales - m (min. / totales)	4/10	0/5	4/10		
	Arrière - m (min.)	10	10	10		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
	En étages (min. / max.)	2/3	2/3	2/3		
	En mètres (min. / max.)					
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)					
	Largeur - m (min.)	9	9	10		
	Taux d'implantation - % (max.)	40	40	40	40	
	Nbre de logements par bâtiment (max.)	6	6	12 (2)		
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	700	700	1000		
	Largeur du terrain - m (min.)	20	20	25		
	Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Usage mixte					
	Usage multiple					
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
	Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
	Usages domestiques					
	Logement supplémentaire					
	Location de chambres					
	Gîte touristique (B&B)					
	Fermette					

## Zone RD-23

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(2) Le bâtiment doit compter un nombre minimal de sept (7) logements.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								• (1)
P2	Utilité publique								
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé								
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)								1/2
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)								
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)								
	Largeur du terrain - m (min.)								
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone RD-24

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P105

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

### NOTE(S)

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale	.	.				
H2 Bifamiliale			.	.		
H3 Trifamiliale			.	.		
H4 Multifamiliale					.	
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
<b>C - Commerce</b>						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
<b>I - Industrie</b>						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
<b>P - Public</b>						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
<b>R - Récréation</b>						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
<b>EX - Extraction</b>						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé			.	.	.	
Jumelé	.			.		
Contigu		.				
<b>Marges</b>						
Avant - m (min.)	9	9	9	9	9	
Latérales - m (min. / totales)	0/3	0/3	2/5	0/3	4/10	
Arrière - m (min.)	10	10	10	10	10	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	
En mètres (min. / max.)						
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90	90	90	90	
Largeur - m (min.)	7	6	9	7	10	
Taux d'implantation - % (max.)	35	40	35	40	35	
Nbre de logements par bâtiment (max.)					6	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	630	540	810	630	900	
Largeur du terrain - m (min.)	14	12	18	14	20	
Profondeur du terrain - m (min.)	40	40	40	40	40	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques						
Logement supplémentaire	.	.				
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

## Zone RD-25

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	.

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

### NOTE(S)

--

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS					
Annexe 2 du Règlement de zonage					
GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
<b>H - Habitation</b>					
H1 Unifamiliale	.	.	.		
H2 Bifamiliale				.	
H3 Trifamiliale				.	
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
<b>C - Commerce</b>					
C1 Commerce et service local					
C2 Commerce et service artériel					
C3 Services d'enseignement					
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être					
C5 Bureaux et services professionnels					
C6 Commerce de restauration					
C7 Hébergement					
C8 Commerce relié à l'automobile					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce à compatibilité restreinte					
C11 Commerce et service régional					
C12 Commerce et service lourds					
<b>I - Industrie</b>					
I1 Industrie légère					
I2 Industrie lourde					
<b>P - Public</b>					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
<b>R - Récréation</b>					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
<b>A - Agricole</b>					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
<b>EX - Extraction</b>					
EX1 Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
<b>Mode d'implantation</b>					
Isolé	.			.	
Jumelé		.			
Contigu			.		
<b>Marges (1)</b>					
Avant - m (min.)	6	6	6	6	
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5	0/3	0/3	2/5	
Arrière - m (min.)	8	8	8	8	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
<b>Hauteur du bâtiment</b>					
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	2/2	
En mètres (min. / max.)					
<b>Dimensions du bâtiment</b>					
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90	90	90	
Largeur - m (min.)	7	6	6	7	
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	40	30	
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	550	370	185	600	
Largeur du terrain - m (min.)	18	12	6	18	
Profondeur du terrain - m (min.)	28	28	28	28	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Usages domestiques	.				
Logement supplémentaire	.				
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Fermette					

## Zone RD-26

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	.

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

### NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale					
H3	Trifamiliale					
H4	Multifamiliale	•	•			
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
<b>C - Commerce</b>						
C1	Commerce et service local					
C2	Commerce et service artériel					
C3	Services d'enseignement					
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être					
C5	Bureaux et services professionnels					
C6	Commerce de restauration					
C7	Hébergement					
C8	Commerce relié à l'automobile					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce à compatibilité restreinte					
C11	Commerce et service régional					
C12	Commerce et service lourds					
<b>I - Industrie</b>						
I1	Industrie légère					
I2	Industrie lourde					
<b>P - Public</b>						
P1	Publique et institutionnelle					
P2	Utilité publique					
<b>R - Récréation</b>						
R1	Extensive					
R2	Intensive					
<b>A - Agricole</b>						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
<b>EX - Extraction</b>						
EX1	Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
	Isolé	•				
	Jumelé		•			
	Contigu					
<b>Marges</b>						
	Avant - m (min.)	8	8			
	Latérales - m (min. / totales)	2/5	0/4			
	Arrière - m (min.)	8	8			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
	En étages (min. / max.)	2/3	2/3			
	En mètres (min. / max.)					
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)					
	Largeur - m (min.)	9	9			
<b>Taux d'implantation - % (max.)</b>						
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>						
		6	6			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	700	700			
	Largeur du terrain - m (min.)	20	20			
	Profondeur du terrain - m (min.)	30	30			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
<b>Usage mixte</b>						
<b>Usage multiple</b>						
<b>Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)</b>						
<b>Projet intégré</b>						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
<b>Usages domestiques</b>						
<b>Logement supplémentaire</b>						
<b>Location de chambres</b>						
<b>Gîte touristique (B&amp;B)</b>						
<b>Fermette</b>						

## Zone RD-27

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

### NOTE(S)

--

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
Annexe 2 du Règlement de zonage							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
<b>H - Habitation</b>							
H1	Unifamiliale						
H2	Bifamiliale	•	•				
H3	Trifamiliale	•	•				
H4	Multifamiliale			•			
H5	Habitation collective						
H6	Maison mobile						
<b>C - Commerce</b>							
C1	Commerce et service local						
C2	Commerce et service artériel						
C3	Services d'enseignement						
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5	Bureaux et services professionnels						
C6	Commerce de restauration						
C7	Hébergement						
C8	Commerce relié à l'automobile						
C9	Commerce de divertissement						
C10	Commerce à compatibilité restreinte						
C11	Commerce et service régional						
C12	Commerce et service lourds						
<b>I - Industrie</b>							
I1	Industrie légère						
I2	Industrie lourde						
<b>P - Public</b>							
P1	Publique et institutionnelle						
P2	Utilité publique				• (1)		
<b>R - Récréation</b>							
R1	Extensive						
R2	Intensive						
<b>A - Agricole</b>							
A1	Activités agricoles et culture						
A2	Activités agricoles et élevage						
<b>EX - Extraction</b>							
EX1	Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
<b>Mode d'implantation</b>							
	Isolé	•		•	•		
	Jumelé		•				
	Contigu						
<b>Marges</b>							
	Avant - m (min.)	7,6	7,6	7,6			
	Latérales - m (min. / totales)	2/5	0/5	4/10			
	Arrière - m (min.)	8	8	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
<b>Hauteur du bâtiment</b>							
	En étages (min. / max.)	2/2	2/2	2/2			
	En mètres (min. / max.)						
<b>Dimensions du bâtiment</b>							
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90	90			
	Largeur - m (min.)	7	7	9			
	Taux d'implantation - % (max.)	35	35	40	30		
	Nbre de logements par bâtiment (max.)			4			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	600	500	700			
	Largeur du terrain - m (min.)	18	14	20			
	Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Usage mixte						
	Usage multiple						
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
	Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
	Usages domestiques						
	Logement supplémentaire						
	Location de chambres						
	Gîte touristique (B&B)						
	Fermette						

## Zone RD-28

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale	• (1)							
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique	• (2)							
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé	•	•						
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)	8							
	Latérales - m (min. / totales)	4/10							
	Arrière - m (min.)	10							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)	2/4							
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)								
	Largeur - m (min.)	9							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)	16							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	700							
	Largeur du terrain - m (min.)	20							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
<b>Usage mixte</b>									
<b>Usage multiple</b>									
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré	•							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
<b>Usages domestiques</b>									
<b>Logement supplémentaire</b>									
<b>Location de chambres</b>									
<b>Gîte touristique (B&amp;B)</b>									
<b>Fermette</b>									

## Zone RD-29

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(1) Zone tampon exigée de type C du côté adjacent à la zone RL-58

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
Annexe 2 du Règlement de zonage							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
<b>H - Habitation</b>							
H1	Unifamiliale						
H2	Bifamiliale						
H3	Trifamiliale						
H4	Multifamiliale		•				
H5	Habitation collective						
H6	Maison mobile						
<b>C - Commerce</b>							
C1	Commerce et service local						
C2	Commerce et service artériel						
C3	Services d'enseignement						
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5	Bureaux et services professionnels						
C6	Commerce de restauration						
C7	Hébergement						
C8	Commerce relié à l'automobile						
C9	Commerce de divertissement						
C10	Commerce à compatibilité restreinte						
C11	Commerce et service régional						
C12	Commerce et service lourds						
<b>I - Industrie</b>							
I1	Industrie légère						
I2	Industrie lourde						
<b>P - Public</b>							
P1	Publique et institutionnelle						
P2	Utilité publique		• (1)				
<b>R - Récréation</b>							
R1	Extensive		•				
R2	Intensive						
<b>A - Agricole</b>							
A1	Activités agricoles et culture						
A2	Activités agricoles et élevage						
<b>EX - Extraction</b>							
EX1	Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
<b>Mode d'implantation</b>							
	Isolé		•				
	Jumelé						
	Contigu						
<b>Marges</b>							
	Avant - m (min.)		6				
	Latérales - m (min. / totales)		2/10 (2)				
	Arrière - m (min.)		15				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
<b>Hauteur du bâtiment</b>							
	En étages (min. / max.)		2/3				
	En mètres (min. / max.)						
<b>Dimensions du bâtiment</b>							
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)		150				
	Largeur - m (min.)		14				
	Taux d'implantation - % (max.)		40				
	Nbre de logements par bâtiment (max.)		12				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)		2 500				
	Largeur du terrain - m (min.)		35				
	Profondeur du terrain - m (min.)		35				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Usage mixte						
	Usage multiple						
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
	Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
	Usages domestiques						
	Logement supplémentaire						
	Location de chambres						
	Gîte touristique (B&B)						
	Fermette						

## Zone RD-30

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(2) Si une allée d'accès au stationnement mitoyenne est existante, le total des marges est de 7 mètres.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\* Voir les sections 10.21, 10.29, 10.31 et 10.33 du règlement de zonage

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle		• (1)						
P2	Utilité publique			• (2)					
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive		•						
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé		•						
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)								
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)								
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)								
	Largeur du terrain - m (min.)								
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone RD-31

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P105

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

### NOTE(S)

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\* Voir la section 10.33 du règlement de zonage

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale	•					
H5 Habitation collective		• (1)				
H6 Maison mobile						
<b>C - Commerce</b>						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être		• (2)(3)				
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
<b>I - Industrie</b>						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
<b>P - Public</b>						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique			• (4)			
<b>R - Récréation</b>						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
<b>EX - Extraction</b>						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé	•	•	•			
Jumelé						
Contigu						
<b>Marges</b>						
Avant - m (min.)	8	8				
Latérales - m (min. / totales)	4/10	4/10				
Arrière - m (min.)	10	10				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	2/3	3/5				
En mètres (min. / max.)						
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	150	300				
Largeur - m (min.)	14	20				
Taux d'implantation - % (max.)	40	30				
Nbre de logements par bâtiment (max.)	12	215				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	2 500	10 000				
Largeur du terrain - m (min.)	35	50				
Profondeur du terrain - m (min.)	35	60				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple		•				
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

## Zone RD-32

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) Résidence privée pour personnes âgées uniquement  
(2) C402, C404, C405

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(4) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(3) Au rez-de-chaussée d'une résidence pour personnes âgées uniquement

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\* voir les sections 10.29, 10.31 et 10.33 du règlement de zonage

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale	•							
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique		• (1)						
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)	15							
	Latérales - m (min. / totales)	5/10							
	Arrière - m (min.)	20							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)	3/4							
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	150							
	Largeur - m (min.)	20							
	Taux d'implantation - % (max.)	30							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)	32							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	5 000							
	Largeur du terrain - m (min.)	45							
	Profondeur du terrain - m (min.)	45							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone RD-33

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210
----------------------

### NOTE(S)

--

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\* Voir les sections 10.31 et 10.33 du règlement de zonage

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale	.					
H2 Bifamiliale		.				
H3 Trifamiliale		.				
H4 Multifamiliale			.			
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
<b>C - Commerce</b>						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
<b>I - Industrie</b>						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
<b>P - Public</b>						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						• (1)
<b>R - Récréation</b>						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
<b>EX - Extraction</b>						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé	.	.	.	.		
Jumelé						
Contigu						
<b>Marges</b>						
Avant - m (min.)	6	6	6			
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5	2/5			
Arrière - m (min.)	8	8	8			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2			
En mètres (min. / max.)						
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90	90			
Largeur - m (min.)	7	7	7			
Taux d'implantation - % (max.)	40	40	40	40		
Nbre de logements par bâtiment (max.)				4		
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	600	600	600			
Largeur du terrain - m (min.)	18	18	18			
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	.					
Logement supplémentaire	.					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

## Zone RD-34

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

--

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
Annexe 2 du Règlement de zonage							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
<b>H - Habitation</b>							
H1 Unifamiliale	.						
H2 Bifamiliale		.	.				
H3 Trifamiliale		.	.				
H4 Multifamiliale				.	.		
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
<b>C - Commerce</b>							
C1 Commerce et service local							
C2 Commerce et service artériel							
C3 Services d'enseignement							
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être							
C5 Bureaux et services professionnels							
C6 Commerce de restauration							
C7 Hébergement							
C8 Commerce relié à l'automobile							
C9 Commerce de divertissement							
C10 Commerce à compatibilité restreinte							
C11 Commerce et service régional							
C12 Commerce et service lourds							
<b>I - Industrie</b>							
I1 Industrie légère							
I2 Industrie lourde							
<b>P - Public</b>							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							• (1)
<b>R - Récréation</b>							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
<b>A - Agricole</b>							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
<b>EX - Extraction</b>							
EX1 Extractives							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
<b>Mode d'implantation</b>							
Isolé		.		.		.	
Jumelé			.		.		
Contigu	.						
<b>Marges</b>							
Avant - m (min.)	7,6	8	8	8	8		
Latérales - m (min. / totales)	0/3	3/6	0/3	3/6	0/3		
Arrière - m (min.)	9	9	9	9	9		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
<b>Hauteur du bâtiment</b>							
En étages (min. / max.)	1/2	2/2	2/2	2/2	2/2	1/2	
En mètres (min. / max.)							
<b>Dimensions du bâtiment</b>							
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90	90	90	90		
Largeur - m (min.)	7	10	10	10	10		
Taux d'implantation - % (max.)	40	35	35	40	40		
Nbre de logements par bâtiment (max.)				6	4		
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	200	750	600	750	600		
Largeur du terrain - m (min.)	12	20	18	24	20		
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30	30		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)							
Projet intégré							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Usages domestiques							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

## Zone RD-35

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale	•	•			
H3	Trifamiliale	•	•			
H4	Multifamiliale			•	•	
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
<b>C - Commerce</b>						
C1	Commerce et service local					
C2	Commerce et service artériel					
C3	Services d'enseignement					
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être					
C5	Bureaux et services professionnels					
C6	Commerce de restauration					
C7	Hébergement					
C8	Commerce relié à l'automobile					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce à compatibilité restreinte					
C11	Commerce et service régional					
C12	Commerce et service lourds					
<b>I - Industrie</b>						
I1	Industrie légère					
I2	Industrie lourde					
<b>P - Public</b>						
P1	Publique et institutionnelle					
P2	Utilité publique				• (1)	
<b>R - Récréation</b>						
R1	Extensive					
R2	Intensive					
<b>A - Agricole</b>						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
<b>EX - Extraction</b>						
EX1	Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
	Isolé	•		•		•
	Jumelé		•		•	
	Contigu					
<b>Marges</b>						
	Avant - m (min.)	8	8	8	8	
	Latérales - m (min. / totales)	3/6	0/3	3/6	0/3	
	Arrière - m (min.)	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
	En étages (min. / max.)	2/3	2/3	2/3	2/3	1/2
	En mètres (min. / max.)					
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90	90	90	
	Largeur - m (min.)	10	10	10	10	
	Taux d'implantation - % (max.)	35	35	40	40	
	Nbre de logements par bâtiment (max.)			6	6	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	750	600	750	700	
	Largeur du terrain - m (min.)	20	18	25	20	
	Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Usage mixte					
	Usage multiple					
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
	Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
	Usages domestiques					
	Logement supplémentaire					
	Location de chambres					
	Gîte touristique (B&B)					
	Fermette					

## Zone RD-36

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
Annexe 2 du Règlement de zonage							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
<b>H - Habitation</b>							
H1	Unifamiliale						
H2	Bifamiliale	•					
H3	Trifamiliale	•					
H4	Multifamiliale		•	•			
H5	Habitation collective						
H6	Maison mobile						
<b>C - Commerce</b>							
C1	Commerce et service local						
C2	Commerce et service artériel						
C3	Services d'enseignement						
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5	Bureaux et services professionnels						
C6	Commerce de restauration						
C7	Hébergement						
C8	Commerce relié à l'automobile						
C9	Commerce de divertissement						
C10	Commerce à compatibilité restreinte						
C11	Commerce et service régional						
C12	Commerce et service lourds						
<b>I - Industrie</b>							
I1	Industrie légère						
I2	Industrie lourde						
<b>P - Public</b>							
P1	Publique et institutionnelle						
P2	Utilité publique				• (1)		
<b>R - Récréation</b>							
R1	Extensive						
R2	Intensive						
<b>A - Agricole</b>							
A1	Activités agricoles et culture						
A2	Activités agricoles et élevage						
<b>EX - Extraction</b>							
EX1	Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
<b>Mode d'implantation</b>							
	Isolé		•		•		
	Jumelé	•		•			
	Contigu						
<b>Marges</b>							
	Avant - m (min.)	8	8	8			
	Latérales - m (min. / totales)	0/3	3/6	/03			
	Arrière - m (min.)	8	8	8			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
<b>Hauteur du bâtiment</b>							
	En étages (min. / max.)	2/3	2/3	2/3	1/2		
	En mètres (min. / max.)						
<b>Dimensions du bâtiment</b>							
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90	90			
	Largeur - m (min.)	10	10	10			
	Taux d'implantation - % (max.)	35	40	40			
	Nbre de logements par bâtiment (max.)		12	6			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	500	1000	800			
	Largeur du terrain - m (min.)	12.5	25	20			
	Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Usage mixte						
	Usage multiple						
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
	Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
	Usages domestiques						
	Logement supplémentaire						
	Location de chambres						
	Gîte touristique (B&B)						
	Fermette						

## Zone RD-37

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

--

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
Annexe 2 du Règlement de zonage							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
<b>H - Habitation</b>							
H1	Unifamiliale						
H2	Bifamiliale	.					
H3	Trifamiliale	.					
H4	Multifamiliale		.	.			
H5	Habitation collective						
H6	Maison mobile						
<b>C - Commerce</b>							
C1	Commerce et service local						
C2	Commerce et service artériel						
C3	Services d'enseignement						
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5	Bureaux et services professionnels						
C6	Commerce de restauration						
C7	Hébergement						
C8	Commerce relié à l'automobile						
C9	Commerce de divertissement						
C10	Commerce à compatibilité restreinte						
C11	Commerce et service régional						
C12	Commerce et service lourds						
<b>I - Industrie</b>							
I1	Industrie légère						
I2	Industrie lourde						
<b>P - Public</b>							
P1	Publique et institutionnelle						
P2	Utilité publique						• (1)
<b>R - Récréation</b>							
R1	Extensive						
R2	Intensive						
<b>A - Agricole</b>							
A1	Activités agricoles et culture						
A2	Activités agricoles et élevage						
<b>EX - Extraction</b>							
EX1	Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
<b>Mode d'implantation</b>							
	Isolé		.	.			
	Jumelé	.		.			
	Contigu						
<b>Marges</b>							
	Avant - m (min.)	8	8	8			
	Latérales - m (min. / totales)	0/3	3/6	/03			
	Arrière - m (min.)	8	8	8			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
<b>Hauteur du bâtiment</b>							
	En étages (min. / max.)	2/3	2/3	2/3	1/2		
	En mètres (min. / max.)						
<b>Dimensions du bâtiment</b>							
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90	90			
	Largeur - m (min.)	10	10	10			
	Taux d'implantation - % (max.)	35	40	40			
	Nbre de logements par bâtiment (max.)		12	6			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	500	1000	800			
	Largeur du terrain - m (min.)	12.5	25	20			
	Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Usage mixte						
	Usage multiple						
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
	Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
	Usages domestiques						
	Logement supplémentaire						
	Location de chambres						
	Gîte touristique (B&B)						
	Fermette						

## Zone RD-38

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

--

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale	•							
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique		•(1)						
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)	8							
	Latérales - m (min. / totales)	3/6							
	Arrière - m (min.)	8							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)	2/2							
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)								
	Largeur - m (min.)	9							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)	6							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)								
	Largeur du terrain - m (min.)								
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
<b>Usage mixte</b>									
<b>Usage multiple</b>									
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré	•(2)							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
<b>Usages domestiques</b>									
<b>Logement supplémentaire</b>									
<b>Location de chambres</b>									
<b>Gîte touristique (B&amp;B)</b>									
<b>Fermette</b>									

## Zone RD-39

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

--

### NOTE(S)

(2) Voir la section 10.14 du règlement de zonage

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								• (1)
P2	Utilité publique								
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé								•
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)								1/2
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)								
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)								
	Largeur du terrain - m (min.)								
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone RD-40

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P105

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

### NOTE(S)

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale	•	•			
H3	Trifamiliale	•	•			
H4	Multifamiliale			•		
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
<b>C - Commerce</b>						
C1	Commerce et service local					
C2	Commerce et service artériel					
C3	Services d'enseignement					
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être					
C5	Bureaux et services professionnels					
C6	Commerce de restauration					
C7	Hébergement					
C8	Commerce relié à l'automobile					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce à compatibilité restreinte					
C11	Commerce et service régional					
C12	Commerce et service lourds					
<b>I - Industrie</b>						
I1	Industrie légère					
I2	Industrie lourde					
<b>P - Public</b>						
P1	Publique et institutionnelle					
P2	Utilité publique				• (2)	
<b>R - Récréation</b>						
R1	Extensive					
R2	Intensive					
<b>A - Agricole</b>						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
<b>EX - Extraction</b>						
EX1	Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
	Isolé	•		•		
	Jumelé		•			
	Contigu					
<b>Marges</b>						
	Avant - m (min.)	7	7	7		
	Latérales - m (min. / totales)	2/5 (1)	0/3	3/6		
	Arrière - m (min.)	8	8	8		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
	En étages (min. / max.)	2/2	2/2	2/2		
	En mètres (min. / max.)					
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90	90		
	Largeur - m (min.)	7	7	9		
	Taux d'implantation - % (max.)	40	40	40		
	Nbre de logements par bâtiment (max.)			6		
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	540	450	700		
	Largeur du terrain - m (min.)	15	15	20		
	Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Usage mixte					
	Usage multiple					
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
	Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
	Usages domestiques					
	Logement supplémentaire					
	Location de chambres					
	Gîte touristique (B&B)					
	Fermette					

## Zone RD-41

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(1) La marge latérale accueillant la stationnement ne peut être inférieure à 3m

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\*Voir les sections 10.16 et 10.17 du règlement de zonage

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
Annexe 2 du Règlement de zonage							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
<b>H - Habitation</b>							
H1 Unifamiliale	.	.					
H2 Bifamiliale			.				
H3 Trifamiliale			.				
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
<b>C - Commerce</b>							
C1 Commerce et service local							
C2 Commerce et service artériel							
C3 Services d'enseignement							
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être							
C5 Bureaux et services professionnels							
C6 Commerce de restauration							
C7 Hébergement							
C8 Commerce relié à l'automobile							
C9 Commerce de divertissement							
C10 Commerce à compatibilité restreinte							
C11 Commerce et service régional							
C12 Commerce et service lourds							
<b>I - Industrie</b>							
I1 Industrie légère							
I2 Industrie lourde							
<b>P - Public</b>							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							• (1)
<b>R - Récréation</b>							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
<b>A - Agricole</b>							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
<b>EX - Extraction</b>							
EX1 Extractives							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
<b>Mode d'implantation</b>							
Isolé	.		.	.			
Jumelé		.					
Contigu							
<b>Marges</b>							
Avant - m (min.)	6	6	6				
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5	0/3	2/5				
Arrière - m (min.)	8	8	8				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
<b>Hauteur du bâtiment</b>							
En étages (min. / max.)	2/2	2/2	2/2	2/2			
En mètres (min. / max.)							
<b>Dimensions du bâtiment</b>							
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90	90				
Largeur - m (min.)	6	6	7				
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	30				
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>							
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>							
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	450	360	460				
Largeur du terrain - m (min.)	15	12	15				
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)							
Projet intégré							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Usages domestiques							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

## Zone RD-42

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\*Voir les sections 10.16 et 10.17 du règlement de zonage

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
Annexe 2 du Règlement de zonage							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
<b>H - Habitation</b>							
H1 Unifamiliale	.						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale		.					
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
<b>C - Commerce</b>							
C1 Commerce et service local							
C2 Commerce et service artériel							
C3 Services d'enseignement							
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être							
C5 Bureaux et services professionnels							
C6 Commerce de restauration							
C7 Hébergement							
C8 Commerce relié à l'automobile							
C9 Commerce de divertissement							
C10 Commerce à compatibilité restreinte							
C11 Commerce et service régional							
C12 Commerce et service lourds							
<b>I - Industrie</b>							
I1 Industrie légère							
I2 Industrie lourde							
<b>P - Public</b>							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique				•(1)			
<b>R - Récréation</b>							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
<b>A - Agricole</b>							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
<b>EX - Extraction</b>							
EX1 Extractives							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
<b>Mode d'implantation</b>							
Isolé	.	.	.				
Jumelé							
Contigu							
<b>Marges</b>							
Avant - m (min.)	6	6					
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5					
Arrière - m (min.)	8	8					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
<b>Hauteur du bâtiment</b>							
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2				
En mètres (min. / max.)							
<b>Dimensions du bâtiment</b>							
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90					
Largeur - m (min.)	7	7					
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	30				
Nbre de logements par bâtiment (max.)		4					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	600	600					
Largeur du terrain - m (min.)	18	18					
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)							
Projet intégré							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Usages domestiques							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

## Zone RD-43

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	.

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

--

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								•(1)
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé								
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)								1/2
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)								30
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)								
	Largeur du terrain - m (min.)								
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone RD-44

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

--

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
Annexe 2 du Règlement de zonage							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
<b>H - Habitation</b>							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale			•				
H3 Trifamiliale			•				
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
<b>C - Commerce</b>							
C1 Commerce et service local							
C2 Commerce et service artériel							
C3 Services d'enseignement							
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être							
C5 Bureaux et services professionnels							
C6 Commerce de restauration							
C7 Hébergement							
C8 Commerce relié à l'automobile							
C9 Commerce de divertissement							
C10 Commerce à compatibilité restreinte							
C11 Commerce et service régional							
C12 Commerce et service lourds							
<b>I - Industrie</b>							
I1 Industrie légère							
I2 Industrie lourde							
<b>P - Public</b>							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique				• (1)			
<b>R - Récréation</b>							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
<b>A - Agricole</b>							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
<b>EX - Extraction</b>							
EX1 Extractives							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
<b>Mode d'implantation</b>							
Isolé	•		•	•			
Jumelé		•					
Contigu							
<b>Marges</b>							
Avant - m (min.)	6	6	6				
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5 (1)	0/3	2/5				
Arrière - m (min.)	8	8	8				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
<b>Hauteur du bâtiment</b>							
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	2/3	2/2			
En mètres (min. / max.)							
<b>Dimensions du bâtiment</b>							
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90	90				
Largeur - m (min.)	7	6	7				
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	30				
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>							
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>							
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	550	370	460				
Largeur du terrain - m (min.)	18	12	15				
Profondeur du terrain - m (min.)	28	28	30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)							
Projet intégré							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Usages domestiques	•						
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

## Zone RD-45

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(1) La marge latérale accueillant la stationnement ne peut être inférieure à 3m

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale	•							
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)	8							
	Latérales - m (min. / totales)	2/7							
	Arrière - m (min.)	8							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	60							
	Largeur - m (min.)	7							
	Taux d'implantation - % (max.)	30							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	3 000							
	Largeur du terrain - m (min.)	50							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques	•							
	Logement supplémentaire	•							
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone RL-1

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

### NOTE(S)

--

\* Les normes de lotissement sont pour un lot non-desservi à l'extérieur du corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale		•				
H3 Trifamiliale		• (1)				
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective			• (2)			
H6 Maison mobile						
<b>C - Commerce</b>						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement			• (3)			
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement				• (4)		
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
<b>I - Industrie</b>						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
<b>P - Public</b>						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique				• (5)		
<b>R - Récréation</b>						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
<b>EX - Extraction</b>						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé	•	•	•	•	•	
Jumelé						
Contigu						
<b>Marges</b>						
Avant - m (min.)	8	8	8	8		
Latérales - m (min. / totales)	2/7	2/7	5/10	5/10		
Arrière - m (min.)	8	8	8	8		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)						
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	60	100	100	100		
Largeur - m (min.)	7	7	7	7		
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	30	30	30	
Nbre de logements par bâtiment (max.)		3		1		
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000		
Largeur du terrain - m (min.)	50	50	50	50		
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte				•		
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)	•					
Fermette						

## Zone RL-2

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) Maison pour personnes en difficulté

(3) C703

(4) C903

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(5) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(1) En aucun cas, les habitations ne pourront comporter plus de deux (2) logements superposés un au-dessus de l'autre.

\* Voir la section 10.26 du règlement de zonage

\* Les normes de lotissement sont pour un lot non-desservi à l'extérieur du corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle							• (2)	
P2	Utilité publique							• (1)	
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive							•	
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé							•	•
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)							1/2	1/2
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)							30	30
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)								
	Largeur du terrain - m (min.)								
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone RL-3

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) P105

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								• (1)
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé								
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)								
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)								
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)								
	Largeur du terrain - m (min.)								
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone RL-4

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

--

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								• (1)
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé								•
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)								
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)								30
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)								
	Largeur du terrain - m (min.)								
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone RL-5

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

--

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale	•							
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique	• (1)							
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé								
	Jumelé	•							
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	0/2,5							
	Arrière - m (min.)	8							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)	2/2							
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	50							
	Largeur - m (min.)	6							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	300							
	Largeur du terrain - m (min.)	10							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone RL-6

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\* Voir la section 10.28 du règlement de zonage

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale	•							
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique	• (1)							
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé								
	Jumelé	•							
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	0/2,5							
	Arrière - m (min.)	8							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)	1/1							
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	80							
	Largeur - m (min.)	6							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	300							
	Largeur du terrain - m (min.)	10							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone RL-7

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\* Voir la section 10.28 du règlement de zonage

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale	•							
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique	• (1)							
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	1,5/4							
	Arrière - m (min.)	8							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	45							
	Largeur - m (min.)	7							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	450							
	Largeur du terrain - m (min.)	30							
	Profondeur du terrain - m (min.)	15							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques	•							
	Logement supplémentaire	•							
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone RL-8

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
<b>C - Commerce</b>									
C1 Commerce et service local									
C2 Commerce et service artériel									
C3 Services d'enseignement									
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être									
C5 Bureaux et services professionnels									
C6 Commerce de restauration									
C7 Hébergement									
C8 Commerce relié à l'automobile									
C9 Commerce de divertissement									
C10 Commerce à compatibilité restreinte									
C11 Commerce et service régional									
C12 Commerce et service lourds									
<b>I - Industrie</b>									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
<b>P - Public</b>									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique	• (2)								
<b>R - Récréation</b>									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
<b>A - Agricole</b>									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
<b>EX - Extraction</b>									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
<b>Marges (1)</b>									
Avant - m (min.)	8								
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5								
Arrière - m (min.)	8								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>									
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>									
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	850								
Largeur du terrain - m (min.)	22								
Profondeur du terrain - m (min.)	30								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

## Zone RL-9

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\* En l'absence de réseaux d'égout, les normes de lotissement en lien aux lots partiellement desservis s'appliquent.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale	•							
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique	• (1)							
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	1,5/4							
	Arrière - m (min.)	8							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	45							
	Largeur - m (min.)	7							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	450							
	Largeur du terrain - m (min.)	15							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques	•							
	Logement supplémentaire	•							
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone RL-10

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
<b>C - Commerce</b>									
C1 Commerce et service local									
C2 Commerce et service artériel									
C3 Services d'enseignement									
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être									
C5 Bureaux et services professionnels									
C6 Commerce de restauration									
C7 Hébergement									
C8 Commerce relié à l'automobile									
C9 Commerce de divertissement									
C10 Commerce à compatibilité restreinte									
C11 Commerce et service régional									
C12 Commerce et service lourds									
<b>I - Industrie</b>									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
<b>P - Public</b>									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique	• (2)								
<b>R - Récréation</b>									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
<b>A - Agricole</b>									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
<b>EX - Extraction</b>									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
<b>Marges (1)</b>									
Avant - m (min.)	8								
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5								
Arrière - m (min.)	8								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	45								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>									
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>									
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	450								
Largeur du terrain - m (min.)	15								
Profondeur du terrain - m (min.)	30								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

## Zone RL-11

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale	•							
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique	• (1)							
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé								
	Jumelé	•							
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	0/2,5							
	Arrière - m (min.)	8							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)	2/2							
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	45							
	Largeur - m (min.)	6							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	300							
	Largeur du terrain - m (min.)	10							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques	•							
	Logement supplémentaire	•							
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone RL-12

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale	•							
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique	• (1)							
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé								
	Jumelé	•							
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	/2,5							
	Arrière - m (min.)	8							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)	1/1							
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	60							
	Largeur - m (min.)	6							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	300							
	Largeur du terrain - m (min.)	10							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques	•							
	Logement supplémentaire	•							
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone RL-13

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale	•							
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique	• (1)							
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	1,5/4							
	Arrière - m (min.)	8							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	45							
	Largeur - m (min.)	7							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	500							
	Largeur du terrain - m (min.)	15							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques	•							
	Logement supplémentaire	•							
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone RL-14

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								• (1)
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé								•
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)								1/1
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)								90
	Largeur - m (min.)								7
	Taux d'implantation - % (max.)								40
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)								
	Largeur du terrain - m (min.)								
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone RL-15

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

--

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
<b>C - Commerce</b>									
C1 Commerce et service local									
C2 Commerce et service artériel									
C3 Services d'enseignement									
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être									
C5 Bureaux et services professionnels									
C6 Commerce de restauration									
C7 Hébergement									
C8 Commerce relié à l'automobile									
C9 Commerce de divertissement									
C10 Commerce à compatibilité restreinte									
C11 Commerce et service régional									
C12 Commerce et service lourds									
<b>I - Industrie</b>									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
<b>P - Public</b>									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique	• (2)								
<b>R - Récréation</b>									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
<b>A - Agricole</b>									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
<b>EX - Extraction</b>									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
<b>Marges (1)</b>									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5								
Arrière - m (min.)	8								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	45								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>									
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>									
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	500								
Largeur du terrain - m (min.)	16								
Profondeur du terrain - m (min.)	30								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

## Zone RL-16

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
<b>C - Commerce</b>									
C1 Commerce et service local									
C2 Commerce et service artériel									
C3 Services d'enseignement									
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être									
C5 Bureaux et services professionnels									
C6 Commerce de restauration									
C7 Hébergement									
C8 Commerce relié à l'automobile									
C9 Commerce de divertissement									
C10 Commerce à compatibilité restreinte									
C11 Commerce et service régional									
C12 Commerce et service lourds									
<b>I - Industrie</b>									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
<b>P - Public</b>									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique	• (2)								
<b>R - Récréation</b>									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
<b>A - Agricole</b>									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
<b>EX - Extraction</b>									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
<b>Marges (1)</b>									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4(3)								
Arrière - m (min.)	8								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	45								
Largeur - m (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	40								
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>									
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>									
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	480								
Largeur du terrain - m (min.)	15								
Profondeur du terrain - m (min.)	30								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

## Zone RL-17

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

(3) Une marge latérale, autre que celle où se trouve un espace de stationnement, peut être réduite à 1,2 m si le mur latéral ne comporte ni fenêtre, ni ouverture.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\* Voir la section 10.15 du règlement de zonage

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**  
Annexe 2 du Règlement de zonage

**GROUPES ET CLASSES D'USAGES**

<b>H - Habitation</b>									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
<b>C - Commerce</b>									
C1 Commerce et service local									
C2 Commerce et service artériel									
C3 Services d'enseignement									
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être									
C5 Bureaux et services professionnels									
C6 Commerce de restauration									
C7 Hébergement									
C8 Commerce relié à l'automobile									
C9 Commerce de divertissement									
C10 Commerce à compatibilité restreinte									
C11 Commerce et service régional									
C12 Commerce et service lourds									
<b>I - Industrie</b>									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
<b>P - Public</b>									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique	• (2)								
<b>R - Récréation</b>									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
<b>A - Agricole</b>									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
<b>EX - Extraction</b>									
EX1 Extractives									

**IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

<b>Mode d'implantation</b>									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
<b>Marges (1)</b>									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	1/4 (2)								
Arrière - m (min.)	8								

**CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

<b>Hauteur du bâtiment</b>									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	45								
Largeur - m (min.)	6								
<b>Taux d'implantation - % (max.)</b>									
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>									

**NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)**

<b>Superficie du terrain - m<sup>2</sup> (min.)</b>	480								
<b>Largeur du terrain - m (min.)</b>	15								
<b>Profondeur du terrain - m (min.)</b>	30								

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

<b>Usage mixte</b>									
<b>Usage multiple</b>									
<b>Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)</b>									
<b>Projet intégré</b>									

**USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION**

<b>Usages domestiques</b>	•								
<b>Logement supplémentaire</b>	•								
<b>Location de chambres</b>									
<b>Gîte touristique (B&amp;B)</b>									
<b>Fermette</b>									

**Zone RL-18**

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

**Informations supplémentaires à la zone**

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)**

(2) P201, P203, P210
----------------------

**NOTE(S)**

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

(2) Lorsque le mur latéral comporte une porte ou une ouverte, la marge minimale est de 1,5 mètres.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

**MODIFICATIONS**

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
Annexe 2 du Règlement de zonage							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
<b>H - Habitation</b>							
H1 Unifamiliale	• (1)	• (1)					
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
<b>C - Commerce</b>							
C1 Commerce et service local							
C2 Commerce et service artériel							
C3 Services d'enseignement							
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être							
C5 Bureaux et services professionnels							
C6 Commerce de restauration							
C7 Hébergement							
C8 Commerce relié à l'automobile							
C9 Commerce de divertissement							
C10 Commerce à compatibilité restreinte							
C11 Commerce et service régional							
C12 Commerce et service lourds							
<b>I - Industrie</b>							
I1 Industrie légère							
I2 Industrie lourde							
<b>P - Public</b>							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique	•(2)						
<b>R - Récréation</b>							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
<b>A - Agricole</b>							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
<b>EX - Extraction</b>							
EX1 Extractives							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
<b>Mode d'implantation</b>							
Isolé	•						
Jumelé		•					
Contigu							
<b>Marges (1)</b>							
Avant - m (min.)	6	6					
Latérales - m (min. / totales)	1,2/4,5(3)	0/5					
Arrière - m (min.)	8	8					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
<b>Hauteur du bâtiment</b>							
En étages (min. / max.)	1/2	1/2					
En mètres (min. / max.)							
<b>Dimensions du bâtiment</b>							
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	45	45					
Largeur - m (min.)	7	6					
Taux d'implantation - % (max.)	30	30					
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>							
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>							
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	550	370					
Largeur du terrain - m (min.)	18	12					
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)							
Projet intégré							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Usages domestiques	•						
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

## Zone RL-19

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

(3) La marge latérale minimale est fixée à 1,5 m lorsque le mur latéral comporte une porte ou une ouverture.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\* Voir la section 10.15 du règlement de zonage

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale	•	•	•			
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
<b>C - Commerce</b>						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
<b>I - Industrie</b>						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
<b>P - Public</b>						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique	• (2)					
<b>R - Récréation</b>						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
<b>EX - Extraction</b>						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé	•					
Jumelé			•			
Contigu		•				
<b>Marges (1)</b>						
Avant - m (min.)	6	6	6			
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5	0/3	3/6			
Arrière - m (min.)	8	8	8			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	2/2	2/2	2/2			
En mètres (min. / max.)						
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	45	45	45			
Largeur - m (min.)	6	4	4			
Taux d'implantation - % (max.)	30	40	40			
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>						
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	480	120	270			
Largeur du terrain - m (min.)	30	30	30			
Profondeur du terrain - m (min.)	15	4	9			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

## Zone RL-20

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale	•							
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique	• (2)							
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges (1)</b>									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	1/4							
	Arrière - m (min.)	8							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90							
	Largeur - m (min.)	6							
	Taux d'implantation - % (max.)	30							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	480							
	Largeur du terrain - m (min.)	15							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques	•							
	Logement supplémentaire	•							
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone RL-21

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale		•				
H3 Trifamiliale		•				
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
<b>C - Commerce</b>						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
<b>I - Industrie</b>						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
<b>P - Public</b>						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique	• (2)					
<b>R - Récréation</b>						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
<b>EX - Extraction</b>						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
<b>Marges (1)</b>						
Avant - m (min.)	6	6				
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4.5	2/5				
Arrière - m (min.)	8	8				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	1/2	2/2				
En mètres (min. / max.)						
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90				
Largeur - m (min.)	6	10				
Taux d'implantation - % (max.)	30	35				
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>						
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	450	750				
Largeur du terrain - m (min.)	15	25				
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

## Zone RL-22

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\* Voir les sections 10.16 et 10.17 du règlement de zonage

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale	•							
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique	• (2)							
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges (1)</b>									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5							
	Arrière - m (min.)	8							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)	/10							
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	45							
	Largeur - m (min.)	6							
	Taux d'implantation - % (max.)	30							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	450							
	Largeur du terrain - m (min.)	15							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques	•							
	Logement supplémentaire	•							
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone RL-23

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
<b>C - Commerce</b>						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
<b>I - Industrie</b>						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
<b>P - Public</b>						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique	• (2)					
<b>R - Récréation</b>						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
<b>EX - Extraction</b>						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé	•					
Jumelé		•				
Contigu						
<b>Marges (1)</b>						
Avant - m (min.)	6	6				
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5	0/3				
Arrière - m (min.)	8	8				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2				
En mètres (min. / max.)						
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90				
Largeur - m (min.)	6	6				
Taux d'implantation - % (max.)	30	30				
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>						
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	450	360				
Largeur du terrain - m (min.)	15	12				
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

## Zone RL-24

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								• (1)
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé								
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges (1)</b>									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)								1/2
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)								30
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)								
	Largeur du terrain - m (min.)								
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone RL-25

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(4) P201, P203, P210

### NOTE(S)

--

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								•(1)
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé								
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)								1/2
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)								30
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)								
	Largeur du terrain - m (min.)								
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone RL-26

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

--

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale	• (1)	•				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
<b>C - Commerce</b>						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
<b>I - Industrie</b>						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
<b>P - Public</b>						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique	• (2)					
<b>R - Récréation</b>						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
<b>EX - Extraction</b>						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé	•					
Jumelé		•				
Contigu						
<b>Marges (1)</b>						
Avant - m (min.)	6	6				
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5	0/3				
Arrière - m (min.)	7	7				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2				
En mètres (min. / max.)						
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90				
Largeur - m (min.)	6	6				
Taux d'implantation - % (max.)	30	30				
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	450	360				
Largeur du terrain - m (min.)	15	12				
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

## Zone RL-27

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
<b>C - Commerce</b>									
C1 Commerce et service local									
C2 Commerce et service artériel									
C3 Services d'enseignement									
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être									
C5 Bureaux et services professionnels									
C6 Commerce de restauration									
C7 Hébergement									
C8 Commerce relié à l'automobile									
C9 Commerce de divertissement									
C10 Commerce à compatibilité restreinte									
C11 Commerce et service régional									
C12 Commerce et service lourds									
<b>I - Industrie</b>									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
<b>P - Public</b>									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique	• (2)								
<b>R - Récréation</b>									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
<b>A - Agricole</b>									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
<b>EX - Extraction</b>									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
<b>Marges (1)</b>									
Avant - m (min.)	7								
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5								
Arrière - m (min.)	8								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90								
Largeur - m (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	450								
Largeur du terrain - m (min.)	15								
Profondeur du terrain - m (min.)	30								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

## Zone RL-28

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale	•							
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique	• (2)							
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges (1)</b>									
	Avant - m (min.)	7,6							
	Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5							
	Arrière - m (min.)	8							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90							
	Largeur - m (min.)	7							
	Taux d'implantation - % (max.)	30							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	550							
	Largeur du terrain - m (min.)	18							
	Profondeur du terrain - m (min.)	28							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques	•							
	Logement supplémentaire	•							
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone RL-29

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale	.							
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique	•(2)							
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé	.							
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges (1)</b>									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5							
	Arrière - m (min.)	8							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)								
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90							
	Largeur - m (min.)	7							
	Taux d'implantation - % (max.)	30							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	500							
	Largeur du terrain - m (min.)	16							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques	.							
	Logement supplémentaire	.							
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone RL-30

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale	.	.				
H2 Bifamiliale			.	.	.	
H3 Trifamiliale			.	.	.	
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
<b>C - Commerce</b>						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
<b>I - Industrie</b>						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
<b>P - Public</b>						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						• (1)
<b>R - Récréation</b>						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
<b>EX - Extraction</b>						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé			.			
Jumelé	.			.		
Contigu		.			.	
<b>Marges</b>						
Avant - m (min.)	5	5	5	5	5	
Latérales - m (min. / totales)	0/2	0/2	2/4,5	0/2	0/2	
Arrière - m (min.)	6,5	6,5	8	8	8	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)	/10	/10	/10	/10	/10	
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)						
Largeur - m (min.)	7	6,3	9	9	10	
Taux d'implantation - % (max.)	65	70	60	60	75	
Nbre de logements par bâtiment (max.)			3	3	3	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	275	215	425	400	350	
Largeur du terrain - m (min.)	11	8	13	13	10	
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30	30	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	/25					
Projet intégré	.	.		.	.	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	.					
Logement supplémentaire	.					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

## Zone RL-31

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

### NOTE(S)

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								• (2)
P2	Utilité publique								• (1)
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé								
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)								
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)								
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)								
	Largeur du terrain - m (min.)								
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone RL-32

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) P102

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
<b>C - Commerce</b>									
C1 Commerce et service local									
C2 Commerce et service artériel									
C3 Services d'enseignement									
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être									
C5 Bureaux et services professionnels									
C6 Commerce de restauration									
C7 Hébergement									
C8 Commerce relié à l'automobile									
C9 Commerce de divertissement									
C10 Commerce à compatibilité restreinte									
C11 Commerce et service régional									
C12 Commerce et service lourds									
<b>I - Industrie</b>									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
<b>P - Public</b>									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique	• (2)								
<b>R - Récréation</b>									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
<b>A - Agricole</b>									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
<b>EX - Extraction</b>									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
<b>Marges (1)</b>									
Avant - m (min.)									
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5								
Arrière - m (min.)	8								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90								
Largeur - m (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>									
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>									
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	450								
Largeur du terrain - m (min.)	15								
Profondeur du terrain - m (min.)	30								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

## Zone RL-33

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								• (1)
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé								
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)								
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)								
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)								
	Largeur du terrain - m (min.)								
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone RL-34

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

--

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale	•							
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique	• (2)							
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges (1)</b>									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5							
	Arrière - m (min.)	8							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90							
	Largeur - m (min.)	7							
	Taux d'implantation - % (max.)	30							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	550							
	Largeur du terrain - m (min.)	18							
	Profondeur du terrain - m (min.)	28							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques	•							
	Logement supplémentaire	•							
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone RL-35

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
<b>C - Commerce</b>						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
<b>I - Industrie</b>						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
<b>P - Public</b>						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique	• (3)					
<b>R - Récréation</b>						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
<b>EX - Extraction</b>						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé	•					
Jumelé		•				
Contigu						
<b>Marges (1)</b>						
Avant - m (min.)	6	6				
Latérales - m (min. / totales)	1/4 (2)	0/3				
Arrière - m (min.)	8	8				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2				
En mètres (min. / max.)						
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90				
Largeur - m (min.)	6	6				
Taux d'implantation - % (max.)	30	30				
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>						
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	370	370				
Largeur du terrain - m (min.)	12	12				
Profondeur du terrain - m (min.)	28	28				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•	•				
Logement supplémentaire	•	•				
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

## Zone RL-36

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

(2) Dans le cas d'une habitation isolée, lorsque le bâtiment principal regroupe un garage privé intégré, le total minimal des deux marges latérales peut être réduit à deux (2) mètres.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
<b>C - Commerce</b>									
C1 Commerce et service local									
C2 Commerce et service artériel									
C3 Services d'enseignement									
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être									
C5 Bureaux et services professionnels									
C6 Commerce de restauration									
C7 Hébergement									
C8 Commerce relié à l'automobile									
C9 Commerce de divertissement									
C10 Commerce à compatibilité restreinte									
C11 Commerce et service régional									
C12 Commerce et service lourds									
<b>I - Industrie</b>									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
<b>P - Public</b>									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique	• (2)								
<b>R - Récréation</b>									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
<b>A - Agricole</b>									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
<b>EX - Extraction</b>									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
<b>Marges (1)</b>									
Avant - m (min.)	7,6								
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5								
Arrière - m (min.)	8								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)	/10								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>									
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>									
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	550								
Largeur du terrain - m (min.)	18								
Profondeur du terrain - m (min.)	28								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

## Zone RL-37

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale	•							
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique	• (1)							
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)	7							
	Latérales - m (min. / totales)	2/5							
	Arrière - m (min.)	8							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)	/8							
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	190							
	Largeur - m (min.)	9							
	Taux d'implantation - % (max.)	30							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	950							
	Largeur du terrain - m (min.)	26							
	Profondeur du terrain - m (min.)	35							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques	•							
	Logement supplémentaire	•							
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone RL-38

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

\* La superficie de plancher maximale d'un garage est de 120 m<sup>2</sup>.

\* Voir la section 10.18 du règlement de zonage

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
<b>C - Commerce</b>									
C1 Commerce et service local									
C2 Commerce et service artériel									
C3 Services d'enseignement									
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être									
C5 Bureaux et services professionnels									
C6 Commerce de restauration									
C7 Hébergement									
C8 Commerce relié à l'automobile									
C9 Commerce de divertissement									
C10 Commerce à compatibilité restreinte									
C11 Commerce et service régional									
C12 Commerce et service lourds									
<b>I - Industrie</b>									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
<b>P - Public</b>									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique	• (2)								
<b>R - Récréation</b>									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
<b>A - Agricole</b>									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
<b>EX - Extraction</b>									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
<b>Marges (1)</b>									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	1/4 (3)								
Arrière - m (min.)	8								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90								
Largeur - m (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>									
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>									
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	450								
Largeur du terrain - m (min.)	15								
Profondeur du terrain - m (min.)	30								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

## Zone RL-39

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

(3) Lorsque le mur latéral comporte une porte ou une ouverte, la marge minimale est de 1,5 mètres.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
<b>C - Commerce</b>									
C1 Commerce et service local									
C2 Commerce et service artériel									
C3 Services d'enseignement									
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être									
C5 Bureaux et services professionnels									
C6 Commerce de restauration									
C7 Hébergement									
C8 Commerce relié à l'automobile									
C9 Commerce de divertissement									
C10 Commerce à compatibilité restreinte									
C11 Commerce et service régional									
C12 Commerce et service lourds									
<b>I - Industrie</b>									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
<b>P - Public</b>									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique	• (2)								
<b>R - Récréation</b>									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
<b>A - Agricole</b>									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
<b>EX - Extraction</b>									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
<b>Marges (1)</b>									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	1/4								
Arrière - m (min.)	8								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90								
Largeur - m (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>									
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>									
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	450								
Largeur du terrain - m (min.)	15								
Profondeur du terrain - m (min.)	30								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

## Zone RL-40

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale	•							
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique	• (1)							
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé								
	Jumelé	•							
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	0/3							
	Arrière - m (min.)	8							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90							
	Largeur - m (min.)	6							
	Taux d'implantation - % (max.)	30							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	360							
	Largeur du terrain - m (min.)	12							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques	•							
	Logement supplémentaire	•							
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone RL-41

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale	•							
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique	• (2)							
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges (1)</b>									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	1/4							
	Arrière - m (min.)	8							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90							
	Largeur - m (min.)	6							
	Taux d'implantation - % (max.)	30							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	450							
	Largeur du terrain - m (min.)	15							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques	•							
	Logement supplémentaire	•							
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone RL-42

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale	•							
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique	• (1)							
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)	8							
	Latérales - m (min. / totales)	2/7							
	Arrière - m (min.)	8							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90							
	Largeur - m (min.)	7							
	Taux d'implantation - % (max.)	20							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	3 000							
	Largeur du terrain - m (min.)	50							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques	•							
	Logement supplémentaire	•							
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone RL-43

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

\* Les normes de lotissement sont pour un lot non-desservi à l'extérieur du corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
<b>C - Commerce</b>						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
<b>I - Industrie</b>						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
<b>P - Public</b>						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique	• (1)					
<b>R - Récréation</b>						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
<b>EX - Extraction</b>						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé						
Jumelé	•					
Contigu		•				
<b>Marges</b>						
Avant - m (min.)	6	6				
Latérales - m (min. / totales)	0/3	0/3				
Arrière - m (min.)	8	8				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	2/2	2/2				
En mètres (min. / max.)						
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	45	45				
Largeur - m (min.)	6	4,8				
Taux d'implantation - % (max.)	30	50				
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>						
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	360	120				
Largeur du terrain - m (min.)	12	4,8				
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

## Zone RL-44

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

--

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
<b>C - Commerce</b>									
C1 Commerce et service local									
C2 Commerce et service artériel									
C3 Services d'enseignement									
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être									
C5 Bureaux et services professionnels									
C6 Commerce de restauration									
C7 Hébergement									
C8 Commerce relié à l'automobile									
C9 Commerce de divertissement									
C10 Commerce à compatibilité restreinte									
C11 Commerce et service régional									
C12 Commerce et service lourds									
<b>I - Industrie</b>									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
<b>P - Public</b>									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique	• (2)								
<b>R - Récréation</b>									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
<b>A - Agricole</b>									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
<b>EX - Extraction</b>									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
<b>Marges (1)</b>									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5								
Arrière - m (min.)	8								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	45								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>									
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>									
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	550								
Largeur du terrain - m (min.)	18								
Profondeur du terrain - m (min.)	28								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

## Zone RL-45

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
<b>C - Commerce</b>									
C1 Commerce et service local									
C2 Commerce et service artériel									
C3 Services d'enseignement									
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être									
C5 Bureaux et services professionnels									
C6 Commerce de restauration									
C7 Hébergement									
C8 Commerce relié à l'automobile									
C9 Commerce de divertissement									
C10 Commerce à compatibilité restreinte									
C11 Commerce et service régional									
C12 Commerce et service lourds									
<b>I - Industrie</b>									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
<b>P - Public</b>									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique	• (2)								
<b>R - Récréation</b>									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
<b>A - Agricole</b>									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
<b>EX - Extraction</b>									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
<b>Marges (1)</b>									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5								
Arrière - m (min.)	8								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	45								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>									
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>									
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	550								
Largeur du terrain - m (min.)	18								
Profondeur du terrain - m (min.)	28								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

## Zone RL-46

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
<b>C - Commerce</b>									
C1 Commerce et service local									
C2 Commerce et service artériel									
C3 Services d'enseignement									
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être									
C5 Bureaux et services professionnels									
C6 Commerce de restauration									
C7 Hébergement									
C8 Commerce relié à l'automobile									
C9 Commerce de divertissement									
C10 Commerce à compatibilité restreinte									
C11 Commerce et service régional									
C12 Commerce et service lourds									
<b>I - Industrie</b>									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
<b>P - Public</b>									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique	• (2)								
<b>R - Récréation</b>									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
<b>A - Agricole</b>									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
<b>EX - Extraction</b>									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
<b>Marges (1)</b>									
Avant - m (min.)	7,6								
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5								
Arrière - m (min.)	8								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)	/10								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	45								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>									
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>									
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	550								
Largeur du terrain - m (min.)	18								
Profondeur du terrain - m (min.)	28								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

## Zone RL-47

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								• (1)
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé								
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)								1/1
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)								30
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)								
	Largeur du terrain - m (min.)								
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone RL-48

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

--

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale	• (1)	•				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
<b>C - Commerce</b>						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
<b>I - Industrie</b>						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
<b>P - Public</b>						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique	• (2)					
<b>R - Récréation</b>						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
<b>EX - Extraction</b>						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé	•					
Jumelé		•				
Contigu						
<b>Marges (1)</b>						
Avant - m (min.)	6	6				
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5	0/3				
Arrière - m (min.)	8	8				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2				
En mètres (min. / max.)						
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90				
Largeur - m (min.)	7	6				
Taux d'implantation - % (max.)	30	30				
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>						
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	550	370				
Largeur du terrain - m (min.)	18	12				
Profondeur du terrain - m (min.)	28	28				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

## Zone RL-49

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								• (1)
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé								•
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)								1/2
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m2 (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)								30
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)								
	Largeur du terrain - m (min.)								
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone RL-50

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

--

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale	• (1)	•				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
<b>C - Commerce</b>						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
<b>I - Industrie</b>						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
<b>P - Public</b>						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique	• (2)					
<b>R - Récréation</b>						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
<b>EX - Extraction</b>						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé	•					
Jumelé		•				
Contigu						
<b>Marges (1)</b>						
Avant - m (min.)	7,6	7,6				
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5	0/3				
Arrière - m (min.)	8	8				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2				
En mètres (min. / max.)						
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	45	45				
Largeur - m (min.)	7	6				
Taux d'implantation - % (max.)	30	30				
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>						
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	550	370				
Largeur du terrain - m (min.)	18	12				
Profondeur du terrain - m (min.)	28	28				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

## Zone RL-51

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale	•							
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique	• (1)							
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)	7,6							
	Latérales - m (min. / totales)	2/5							
	Arrière - m (min.)	8							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)	/ 10							
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	45							
	Largeur - m (min.)	7							
	Taux d'implantation - % (max.)	30							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	550							
	Largeur du terrain - m (min.)	18							
	Profondeur du terrain - m (min.)	28							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques	•							
	Logement supplémentaire	•							
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone RL-52

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
<b>C - Commerce</b>						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
<b>I - Industrie</b>						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
<b>P - Public</b>						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique	• (1)					
<b>R - Récréation</b>						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
<b>EX - Extraction</b>						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé	•					
Jumelé		•				
Contigu						
<b>Marges</b>						
Avant - m (min.)	7,6	7,6				
Latérales - m (min. / totales)	2/5	0/3				
Arrière - m (min.)	8	8				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2				
En mètres (min. / max.)						
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90				
Largeur - m (min.)	7	6				
Taux d'implantation - % (max.)	30	30				
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>						
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	550	370				
Largeur du terrain - m (min.)	18	12				
Profondeur du terrain - m (min.)	28	28				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

## Zone RL-53

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

--

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
<b>C - Commerce</b>									
C1 Commerce et service local									
C2 Commerce et service artériel									
C3 Services d'enseignement									
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être									
C5 Bureaux et services professionnels									
C6 Commerce de restauration									
C7 Hébergement									
C8 Commerce relié à l'automobile									
C9 Commerce de divertissement									
C10 Commerce à compatibilité restreinte									
C11 Commerce et service régional									
C12 Commerce et service lourds									
<b>I - Industrie</b>									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
<b>P - Public</b>									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique	• (2)								
<b>R - Récréation</b>									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
<b>A - Agricole</b>									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
<b>EX - Extraction</b>									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
<b>Marges (1)</b>									
Avant - m (min.)	7,6								
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5								
Arrière - m (min.)	8								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)	/10								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	45								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>									
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>									
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	550								
Largeur du terrain - m (min.)	18								
Profondeur du terrain - m (min.)	28								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

## Zone RL-54

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								• (1)
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé								•
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)								1/1
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m2 (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)								
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)								
	Largeur du terrain - m (min.)								
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone RL-55

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
<b>C - Commerce</b>									
C1 Commerce et service local									
C2 Commerce et service artériel									
C3 Services d'enseignement									
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être									
C5 Bureaux et services professionnels									
C6 Commerce de restauration									
C7 Hébergement									
C8 Commerce relié à l'automobile									
C9 Commerce de divertissement									
C10 Commerce à compatibilité restreinte									
C11 Commerce et service régional									
C12 Commerce et service lourds									
<b>I - Industrie</b>									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
<b>P - Public</b>									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique	• (2)								
<b>R - Récréation</b>									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
<b>A - Agricole</b>									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
<b>EX - Extraction</b>									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
<b>Marges (1)</b>									
Avant - m (min.)	7,6								
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5								
Arrière - m (min.)	8								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)	/10								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>									
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>									
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	550								
Largeur du terrain - m (min.)	18								
Profondeur du terrain - m (min.)	28								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

## Zone RL-56

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
<b>C - Commerce</b>									
C1 Commerce et service local									
C2 Commerce et service artériel									
C3 Services d'enseignement									
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être									
C5 Bureaux et services professionnels									
C6 Commerce de restauration									
C7 Hébergement									
C8 Commerce relié à l'automobile									
C9 Commerce de divertissement									
C10 Commerce à compatibilité restreinte									
C11 Commerce et service régional									
C12 Commerce et service lourds									
<b>I - Industrie</b>									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
<b>P - Public</b>									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique	• (2)								
<b>R - Récréation</b>									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
<b>A - Agricole</b>									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
<b>EX - Extraction</b>									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
<b>Marges (1)</b>									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5								
Arrière - m (min.)	8								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)	/10								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>									
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>									
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	550								
Largeur du terrain - m (min.)	18								
Profondeur du terrain - m (min.)	28								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

## Zone RL-57

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
<b>C - Commerce</b>									
C1 Commerce et service local									
C2 Commerce et service artériel									
C3 Services d'enseignement									
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être									
C5 Bureaux et services professionnels									
C6 Commerce de restauration									
C7 Hébergement									
C8 Commerce relié à l'automobile									
C9 Commerce de divertissement									
C10 Commerce à compatibilité restreinte									
C11 Commerce et service régional									
C12 Commerce et service lourds									
<b>I - Industrie</b>									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
<b>P - Public</b>									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique	• (2)								
<b>R - Récréation</b>									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
<b>A - Agricole</b>									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
<b>EX - Extraction</b>									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
<b>Marges (1)</b>									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5								
Arrière - m (min.)	8								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)	/10								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	45								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>									
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>									
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	550								
Largeur du terrain - m (min.)	18								
Profondeur du terrain - m (min.)	28								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

## Zone RL-58

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
<b>C - Commerce</b>									
C1 Commerce et service local									
C2 Commerce et service artériel									
C3 Services d'enseignement									
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être									
C5 Bureaux et services professionnels									
C6 Commerce de restauration									
C7 Hébergement									
C8 Commerce relié à l'automobile									
C9 Commerce de divertissement									
C10 Commerce à compatibilité restreinte									
C11 Commerce et service régional									
C12 Commerce et service lourds									
<b>I - Industrie</b>									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
<b>P - Public</b>									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique	• (2)								
<b>R - Récréation</b>									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
<b>A - Agricole</b>									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
<b>EX - Extraction</b>									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
<b>Marges (1)</b>									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5								
Arrière - m (min.)	8								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)	/10								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	45								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>									
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>									
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	550								
Largeur du terrain - m (min.)	18								
Profondeur du terrain - m (min.)	28								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

## Zone RL-59

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								• (1)
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé								
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)								1/2
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m2 (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)								30
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)								
	Largeur du terrain - m (min.)								
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone RL-60

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

--

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
<b>C - Commerce</b>									
C1 Commerce et service local									
C2 Commerce et service artériel									
C3 Services d'enseignement									
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être									
C5 Bureaux et services professionnels									
C6 Commerce de restauration									
C7 Hébergement									
C8 Commerce relié à l'automobile									
C9 Commerce de divertissement									
C10 Commerce à compatibilité restreinte									
C11 Commerce et service régional									
C12 Commerce et service lourds									
<b>I - Industrie</b>									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
<b>P - Public</b>									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique	• (2)								
<b>R - Récréation</b>									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
<b>A - Agricole</b>									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
<b>EX - Extraction</b>									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
<b>Marges (1)</b>									
Avant - m (min.)	7,6								
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5								
Arrière - m (min.)	8								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)	/10								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>									
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>									
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	550								
Largeur du terrain - m (min.)	18								
Profondeur du terrain - m (min.)	28								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

## Zone RL-61

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale	• (1)	•				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
<b>C - Commerce</b>						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
<b>I - Industrie</b>						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
<b>P - Public</b>						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique	• (2)					
<b>R - Récréation</b>						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
<b>EX - Extraction</b>						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé	•					
Jumelé		•				
Contigu						
<b>Marges (1)</b>						
Avant - m (min.)	7,6	7,6				
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5	0/3				
Arrière - m (min.)	8	8				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2				
En mètres (min. / max.)	/10	/10				
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90				
Largeur - m (min.)	7	6				
Taux d'implantation - % (max.)	30	30				
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	550	370				
Largeur du terrain - m (min.)	18	12				
Profondeur du terrain - m (min.)	28	28				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•	•				
Logement supplémentaire	•	•				
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

## Zone RL-62

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale	• (1)	•				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
<b>C - Commerce</b>						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
<b>I - Industrie</b>						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
<b>P - Public</b>						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique	• (2)					
<b>R - Récréation</b>						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
<b>EX - Extraction</b>						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé	•					
Jumelé		•				
Contigu						
<b>Marges (1)</b>						
Avant - m (min.)	7,6	7,6				
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5	0/3				
Arrière - m (min.)	8	8				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2				
En mètres (min. / max.)	/10	/10				
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90				
Largeur - m (min.)	7	6				
Taux d'implantation - % (max.)	30	30				
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	550	370				
Largeur du terrain - m (min.)	18	12				
Profondeur du terrain - m (min.)	28	28				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•	•				
Logement supplémentaire	•	•				
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

## Zone RL-63

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								• (1)
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé								•
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)								1/1
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m2 (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)								30
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)								
	Largeur du terrain - m (min.)								
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone RL-64

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

--

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
<b>C - Commerce</b>									
C1 Commerce et service local									
C2 Commerce et service artériel									
C3 Services d'enseignement									
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être									
C5 Bureaux et services professionnels									
C6 Commerce de restauration									
C7 Hébergement									
C8 Commerce relié à l'automobile									
C9 Commerce de divertissement									
C10 Commerce à compatibilité restreinte									
C11 Commerce et service régional									
C12 Commerce et service lourds									
<b>I - Industrie</b>									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
<b>P - Public</b>									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique	• (2)								
<b>R - Récréation</b>									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
<b>A - Agricole</b>									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
<b>EX - Extraction</b>									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
<b>Marges (1)</b>									
Avant - m (min.)	7,6								
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5								
Arrière - m (min.)	8								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>									
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>									
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	550								
Largeur du terrain - m (min.)	18								
Profondeur du terrain - m (min.)	28								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

## Zone RL-65

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
<b>C - Commerce</b>									
C1 Commerce et service local									
C2 Commerce et service artériel									
C3 Services d'enseignement									
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être									
C5 Bureaux et services professionnels									
C6 Commerce de restauration									
C7 Hébergement									
C8 Commerce relié à l'automobile									
C9 Commerce de divertissement									
C10 Commerce à compatibilité restreinte									
C11 Commerce et service régional									
C12 Commerce et service lourds									
<b>I - Industrie</b>									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
<b>P - Public</b>									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique	• (2)								
<b>R - Récréation</b>									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
<b>A - Agricole</b>									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
<b>EX - Extraction</b>									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
<b>Marges (1)</b>									
Avant - m (min.)	7,6								
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5								
Arrière - m (min.)	8								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)	/10								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>									
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>									
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	550								
Largeur du terrain - m (min.)	18								
Profondeur du terrain - m (min.)	28								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

## Zone RL-66

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1 Unifamiliale	• (2)	•	•						
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
<b>C - Commerce</b>									
C1 Commerce et service local									
C2 Commerce et service artériel									
C3 Services d'enseignement									
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être									
C5 Bureaux et services professionnels									
C6 Commerce de restauration									
C7 Hébergement									
C8 Commerce relié à l'automobile									
C9 Commerce de divertissement									
C10 Commerce à compatibilité restreinte									
C11 Commerce et service régional									
C12 Commerce et service lourds									
<b>I - Industrie</b>									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
<b>P - Public</b>									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique								• (1)	
<b>R - Récréation</b>									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
<b>A - Agricole</b>									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
<b>EX - Extraction</b>									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
Isolé	•							•	
Jumelé			•						
Contigu				•					
<b>Marges (2)</b>									
Avant - m (min.)	6	6	6	6					
Latérales - m (min. / totales)	1/4	0/3	0/3	3/6					
Arrière - m (min.)	8	8	8	8					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/2					
En mètres (min. / max.)									
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90	90	90						
Largeur - m (min.)	6	6	6 (3)						
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	40						
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	450	360	120						
Largeur du terrain - m (min.)	15	12	4						
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•	•							
Logement supplémentaire	•	•							
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

## Zone RL-67

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(2) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

(3) Une largeur équivalente à l'existant est autorisé en cas de reconstruction d'une unité existante

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								• (1)
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé								•
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges (2)</b>									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)								1/2
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m2 (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)								30
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)								
	Largeur du terrain - m (min.)								
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone RL-68

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

--

\* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile		• (2)				
<b>C - Commerce</b>						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
<b>I - Industrie</b>						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
<b>P - Public</b>						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique			• (1)			
<b>R - Récréation</b>						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
<b>EX - Extraction</b>						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé	•	•	•			
Jumelé						
Contigu						
<b>Marges</b>						
Avant - m (min.)	8	8				
Latérales - m (min. / totales)	2/7	2/5				
Arrière - m (min.)	8	6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	1/2	1/1				
En mètres (min. / max.)						
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	45	35				
Largeur - m (min.)	7					
Taux d'implantation - % (max.)	30	30				
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>						
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	3 000	3 000				
Largeur du terrain - m (min.)	50	50				
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)	•					
Fermette	•					

## Zone VIL-1

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(2) Uniquement dans un parc de maisons mobiles

\* Les normes de lotissement sont pour un lot non-desservi à l'extérieur du corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
<b>C - Commerce</b>						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
<b>I - Industrie</b>						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
<b>P - Public</b>						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique		• (1)				
<b>R - Récréation</b>						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Activités agricoles et culture		• (2)				
A2 Activités agricoles et élevage						
<b>EX - Extraction</b>						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
<b>Marges</b>						
Avant - m (min.)	8	8				
Latérales - m (min. / totales)	2/7	2/7				
Arrière - m (min.)	8	8				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2				
En mètres (min. / max.)						
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90					
Largeur - m (min.)	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	30	20				
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>						
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	3 000	3 000				
Largeur du terrain - m (min.)	50	50				
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)	•					
Fermette	•					

## Zone VIL-2

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

### NOTE(S)

(2) Seuls les érablières, l'apiculture, les usages agricoles accessoires au résidentiel tels que la garde de chevaux et les cabanes à sucre à des fins privées sont autorisés.

\* Voir la section 10.22 du règlement de zonage

\* Les normes de lotissement sont pour un lot non-desservi à l'extérieur du corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**  
Annexe 2 du Règlement de zonage

**GROUPES ET CLASSES D'USAGES**

<b>H - Habitation</b>									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
<b>C - Commerce</b>									
C1 Commerce et service local									
C2 Commerce et service artériel									
C3 Services d'enseignement									
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être									
C5 Bureaux et services professionnels									
C6 Commerce de restauration									
C7 Hébergement									
C8 Commerce relié à l'automobile									
C9 Commerce de divertissement									
C10 Commerce à compatibilité restreinte									
C11 Commerce et service régional									
C12 Commerce et service lourds									
<b>I - Industrie</b>									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
<b>P - Public</b>									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
<b>R - Récréation</b>									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
<b>A - Agricole</b>									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
<b>EX - Extraction</b>									
EX1 Extractives									

**IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

<b>Mode d'implantation</b>									
Isolé									
Jumelé									
Contigu									
<b>Marges</b>									
Avant - m (min.)									
Latérales - m (min. / totales)									
Arrière - m (min.)									

**CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

<b>Hauteur du bâtiment</b>									
En étages (min. / max.)									
En mètres (min. / max.)									
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)									
Largeur - m (min.)									
<b>Taux d'implantation - % (max.)</b>									
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>									

**NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)**

<b>Superficie du terrain - m<sup>2</sup> (min.)</b>									
<b>Largeur du terrain - m (min.)</b>									
<b>Profondeur du terrain - m (min.)</b>									

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

<b>Usage mixte</b>									
<b>Usage multiple</b>									
<b>Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)</b>									
<b>Projet intégré</b>									

**USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION**

<b>Usages domestiques</b>									
<b>Logement supplémentaire</b>									
<b>Location de chambres</b>									
<b>Gîte touristique (B&amp;B)</b>									
<b>Fermette</b>									

**Zone VIL-3**

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

**Informations supplémentaires à la zone**

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)**

--

**NOTE(S)**

--

\* Voir la section 10.22 du règlement de zonage

\* Les normes de lotissement sont pour un lot non-desservi à l'extérieur du corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement

**MODIFICATIONS**

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**  
Annexe 2 du Règlement de zonage

**GROUPES ET CLASSES D'USAGES**

<b>H - Habitation</b>							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
<b>C - Commerce</b>							
C1 Commerce et service local							
C2 Commerce et service artériel							
C3 Services d'enseignement							
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être							
C5 Bureaux et services professionnels							
C6 Commerce de restauration							
C7 Hébergement			• (3)(4)				
C8 Commerce relié à l'automobile							
C9 Commerce de divertissement							
C10 Commerce à compatibilité restreinte							
C11 Commerce et service régional							
C12 Commerce et service lourds							
<b>I - Industrie</b>							
I1 Industrie légère							
I2 Industrie lourde							
<b>P - Public</b>							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique			• (1)				
<b>R - Récréation</b>							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
<b>A - Agricole</b>							
A1 Activités agricoles et culture			• (2)				
A2 Activités agricoles et élevage							
<b>EX - Extraction</b>							
EX1 Extractives							

**IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

<b>Mode d'implantation</b>							
Isolé	•	•					
Jumelé							
Contigu							
<b>Marges</b>							
Avant - m (min.)	8	8	8				
Latérales - m (min. / totales)	2/7	2/7	2/7				
Arrière - m (min.)	8	8	8				

**CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

<b>Hauteur du bâtiment</b>							
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2				
En mètres (min. / max.)							
<b>Dimensions du bâtiment</b>							
Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)	90		90				
Largeur - m (min.)	7		7				
<b>Taux d'implantation - % (max.)</b>	30	30	30				
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>							

**NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)**

<b>Superficie du terrain - m<sup>2</sup> (min.)</b>	3 000	3 000	3 000				
<b>Largeur du terrain - m (min.)</b>	50	50	50				
<b>Profondeur du terrain - m (min.)</b>	30	30	30				

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

<b>Usage mixte</b>							
<b>Usage multiple</b>							
<b>Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)</b>							
<b>Projet intégré</b>							

**USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION**

<b>Usages domestiques</b>	•						
<b>Logement supplémentaire</b>	•						
<b>Location de chambres</b>							
<b>Gîte touristique (B&amp;B)</b>	•						
<b>Fermette</b>	•						

**Zone VIL-4**

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

**Informations supplémentaires à la zone**

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)**

(3) Uniquement les résidences de tourisme autorisées par usage conditionnel

**USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)**

(1) P201, P203, P210

**NOTE(S)**

(2) Seuls les érablières, l'apiculture, les usages agricoles accessoires au résidentiel tels que la garde de chevaux et les cabanes à sucre à des fins privées sont autorisés.

(4) La superficie de plancher brute de l'établissement doit être inférieure à 500 mètres carrés. Un seul établissement est autorisé par terrain.

\* Voir la section 10.22 du règlement de zonage

\* Les normes de lotissement sont pour un lot non-desservi à l'extérieur du corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement

**MODIFICATIONS**

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
<b>H - Habitation</b>									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
<b>I - Industrie</b>									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
<b>P - Public</b>									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
<b>R - Récréation</b>									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
<b>A - Agricole</b>									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
<b>EX - Extraction</b>									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Mode d'implantation</b>									
	Isolé								
	Jumelé								
	Contigu								
<b>Marges</b>									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
<b>Hauteur du bâtiment</b>									
	En étages (min. / max.)								
	En mètres (min. / max.)								
<b>Dimensions du bâtiment</b>									
	Sup. de plancher - m <sup>2</sup> (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)								
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)								
	Largeur du terrain - m (min.)								
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

## Zone VIL-5

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

### Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

### NOTE(S)

--

\* Les normes de lotissement sont pour un lot non-desservi à l'extérieur du corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 juin 2024